

Un exemplaire du présent prospectus simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada visés; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus. Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. **L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada.** On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié sur demande adressée au chef du contentieux et secrétaire général de la société, au 199 Bay Street, bureau 2000, C.P. 285, succursale postale Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 1G9, téléphone : 416-306-6300, ou les consulter sur le site Internet de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISoire

Nouvelle émission

Le 16 novembre 2015



**Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres de créance
Bons de souscription
Reçus de souscription
1 000 000 000 \$ US**

Franco-Nevada Corporation (la « société » ou « Franco-Nevada ») peut offrir et émettre de temps à autre des actions ordinaires de la société (les « actions ordinaires »), des actions privilégiées de celle-ci (les « actions privilégiées »), des titres de créance (les « titres de créance »), des bons de souscription d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de titres de créance (les « bons de souscription »), ou des reçus de souscription (les « reçus de souscription ») (tous ces titres précités étant collectivement appelés les « titres »), ou toute combinaison de ceux-ci, moyennant un prix d'offre initial global maximum de 1 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent de cette somme dans d'autres devises) durant la période de 25 mois au cours de laquelle le présent prospectus préalable de base simplifié (le « prospectus »), y compris toute modification y étant apportée, demeure valide. Les titres peuvent être offerts distinctement ou ensemble, d'après des montants, aux prix et aux conditions devant être établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui seront précisés dans un supplément de prospectus y étant joint (un « supplément de prospectus »). De plus, les titres peuvent être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition d'autres entreprises, actifs ou titres par la société ou une de ses filiales. La contrepartie de toute pareille acquisition pourra être constituée de n'importe lesquels des titres distinctement, d'une combinaison de titres ou de toute combinaison, notamment, de titres, d'espèces et de la prise en charge de dettes.

Les modalités spécifiques des titres à l'égard d'un placement particulier seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable et pourront inclure, s'il y a lieu (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires proposées, le prix d'offre, à savoir si les actions ordinaires sont offertes au comptant et les autres

modalités particulières aux actions ordinaires offertes, (ii) dans le cas des actions privilégiées, le nombre d'actions privilégiées offertes, la désignation d'une catégorie ou d'une série particulière, s'il y a lieu, le prix d'offre, à savoir si les actions privilégiées sont offertes au comptant, le taux de dividendes, le cas échéant, les modalités de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, les droits de conversion et les autres modalités particulières aux actions privilégiées offertes, (iii) dans le cas des titres de créance, la désignation particulière, le montant en capital global, la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres de créance peuvent être achetés, l'échéance, les dispositions relatives à l'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, à savoir si les titres de créance sont offerts au comptant, les engagements, les cas de défaut, les modalités de rachat au gré de l'émetteur ou du porteur, les droits d'échange ou de conversion rattachés aux titres de créance, à savoir si la dette se classe avant les autres dettes et obligations de la société ou leur est subordonnée, à savoir si les titres de créance seront garantis par l'un des actifs de la société ou cautionnés par toute autre personne et les autres modalités particulières aux titres de créance offerts, (iv) dans le cas des bons de souscription, le prix d'offre, à savoir si les bons de souscription sont offerts au comptant, la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres de créance qui peuvent être achetés lors de l'exercice des bons de souscription, toute procédure qui donnera lieu au rajustement de ces données, le prix d'exercice, les dates et les périodes d'exercice et les autres modalités particulières aux bons de souscription offerts, et (v) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre, à savoir si les reçus de souscription sont offerts au comptant, la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des bons de souscription, selon le cas, et les autres modalités particulières aux reçus de souscription offerts. Lorsque la législation, la réglementation ou les politiques l'exigent et que les titres sont offerts dans des devises autres que le dollar canadien, une information appropriée à l'égard des taux de change applicables aux titres sera incluse dans le supplément de prospectus décrivant les titres.

Tous les renseignements omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi au présent prospectus aux fins de la législation sur les valeurs mobilières à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement de titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. La société peut offrir et vendre des titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par l'entremise de ceux-ci et peut également offrir et vendre certains titres directement à d'autres acquéreurs ou par l'entremise de placeurs pour compte conformément à des dispenses des exigences d'inscription ou d'admissibilité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. Un supplément de prospectus se rapportant à chaque émission de titres ainsi offerts indiquera les noms des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte participant au placement et à la vente des titres et mentionnera les modalités du placement des titres, le mode de leur placement, y compris, dans la mesure applicable, le produit revenant à la société et les frais, les décotes ou toutes autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, de même que toute autre modalité importante du mode de placement.

Les actions ordinaires en circulation et certains bons de souscription visant l'acquisition d'actions ordinaires sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « Bourse TSX ») sous les symboles « FNV » et « FNV.WT.A », respectivement. Les actions ordinaires sont également inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « Bourse NYSE »), sous le symbole « FNV ». **À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, aucun titre, autre que les actions ordinaires, ne sera inscrit à la cote d'une bourse quelconque.**

Le bureau enregistré et siège social de Franco-Nevada est situé au 199 Bay Street, bureau 2000, C.P. 285, succursale postale Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 1G9.

Le présent placement est effectué par un émetteur canadien qui est autorisé, en vertu du régime d'information multinational adopté par les États-Unis (« É.-U. ») et le Canada, à préparer le présent prospectus conformément aux exigences d'information du Canada. Les acquéreurs des titres devraient savoir que ces exigences diffèrent de celles des É.-U. Les états financiers intégrés aux présentes par renvoi ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière diffusées par le Conseil des normes comptables internationales (« IFRS »), qui étaient applicables à la date des états financiers et, en conséquence, ne peuvent être comparés aux états financiers de sociétés des É.-U. Les états financiers qui

seront réputés être intégrés aux présentes par renvoi à l'avenir ou qui pourront faire partie d'un supplément de prospectus dans le futur seront préparés conformément aux IFRS.

Les acquéreurs des titres devraient savoir que l'acquisition des titres peut comporter des incidences fiscales, tant aux É.-U. qu'au Canada. Ces incidences pour les acquéreurs qui résident aux É.-U. ou sont des citoyens de ce pays ou encore pour les acquéreurs qui résident au Canada peuvent ne pas être entièrement décrites aux présentes ou dans un supplément de prospectus applicable. Les acquéreurs des titres devraient lire le commentaire fiscal contenu dans le supplément de prospectus applicable à l'égard d'un placement particulier de titres et consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Les épargnants peuvent éprouver des difficultés à faire valoir les recours civils en vertu des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. parce que la société est constituée en vertu des lois du Canada, que ses dirigeants et administrateurs sont pour la plupart des résidents du Canada, que certains ou la totalité des preneurs fermes ou des experts désignés dans la déclaration d'inscription ne sont pas résidents des É.-U. et qu'une importante partie des actifs de la société et de ces personnes se trouve à l'extérieur des É.-U.

Dans le présent prospectus, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars américains à moins d'indication contraire. Toute mention des symboles « \$ » ou « \$ US » ou du mot « dollars » renvoie au dollar américain, et toute mention du symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien.

Ni l'organisme des É.-U. appelé Securities and Exchange Commission (la « SEC »), ni aucune autorité de réglementation en valeurs mobilières étatique ou du Canada ne s'est prononcé sur les titres, ni n'a établi si le présent prospectus est véridique ou complet. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Un placement dans les titres comporte certains risques. Les acquéreurs éventuels des titres devraient étudier attentivement tous les renseignements présentés dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVERTISSEMENT CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE	1
RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS	2
INFORMATION ACCESSIBLE.....	3
AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES MINÉRALES ET PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES	4
INFORMATION FINANCIÈRE.....	6
RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE.....	6
RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX DES MARCHANDISES.....	6
LA SOCIÉTÉ.....	6
INFORMATION MINIÈRE ET TECHNIQUE	7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	25
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	27
DESCRIPTION DE LA DETTE EXISTANTE	27
EMPLOI DU PRODUIT.....	28
MODE DE PLACEMENT	28
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	29
VARIATION DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	30
PLACEMENTS ANTÉRIEURS	31
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	31
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION	38
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	40
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	41
FACTEURS DE RISQUE	41
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	41
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	41
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	41
DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION	42
EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS	42
DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION...	43
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1

AVERTISSEMENT CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus et les documents y étant intégrés par renvoi contiennent certains renseignements qui peuvent constituer des « renseignements prospectifs » et de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières du Canada qui s'appliquent et de la loi des É.-U. intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*, respectivement, qui peuvent inclure, sans y être limités, des énoncés sur les événements à venir ou le rendement futur, les attentes de la direction concernant la croissance, les résultats d'exploitation, les revenus futurs estimatifs et les besoins de capitaux supplémentaires, les estimations des réserves minérales et des ressources minérales, les estimations de production, les coûts de production et les revenus qui en découlent, la demande et le prix des marchandises futures, les séquences minières prévues et les perspectives, et les occasions commerciales de Franco-Nevada. De plus, l'information (y compris les données dans les tableaux) concernant les réserves et les ressources et les onces d'équivalent d'or est de l'information prospective puisqu'elle comporte des évaluations implicites, fondées sur certaines estimations et hypothèses, et rien ne garantit que les estimations se réaliseront. Cette information prospective reflète les croyances actuelles de la direction et est fondée sur les renseignements actuellement à la portée de celle-ci. L'information prospective peut souvent, mais pas toujours, être identifiée par l'utilisation de mots comme « prévoit », « s'attend », « est prévu », « budgets », « planifie », « estime », « a l'intention », « cible », « vise », « anticipe » ou « croit », ou des variations (y compris des variations négatives) de ces mots et expressions ou peut être identifiée par des énoncés indiquant que certaines mesures « peuvent », « devraient » ou « seront » prises, « peuvent », « pourraient », « devraient se produire » ou « avoir eu lieu » ou « se produiront » ou « auront lieu ». L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus par suite desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de Franco-Nevada peuvent différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs que l'information prospective exprime ou laisse entendre. Divers éléments pourraient faire différer considérablement les événements ou les résultats réels de l'information prospective, y compris, notamment, les fluctuations des prix des marchandises principales à l'origine des revenus de redevances, des flux (l'or, les métaux du groupe du platine, le cuivre, le nickel, l'uranium, l'argent, le minerai de fer et le pétrole et le gaz); les fluctuations de la valeur du dollar canadien et du dollar australien, du peso mexicain et de toute autre devise dans laquelle des revenus sont générés, par rapport au dollar américain; les changements dans la législation gouvernementale nationale et locale, y compris les régimes de délivrance des permis et des licences et les politiques fiscales; la réglementation et les développements politiques ou économiques dans n'importe lequel des pays où sont situées les propriétés dans lesquelles Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations ou par l'entremise desquelles des flux ou d'autres participations sont détenus; les risques liés aux exploitants des propriétés dans lesquelles Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations, notamment les changements touchant la propriété et le contrôle de ces exploitants; l'incidence de faits nouveaux d'ordre macroéconomique; les occasions d'affaires qui deviennent à la portée de Franco-Nevada ou que celle-ci recherche; un accès réduit aux capitaux d'emprunt et aux capitaux de risque; les litiges; les contestations de titres, de permis ou de licences se rapportant à des propriétés dans lesquelles Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations; le fait que le statut d'une société de placement étrangère passive (« SPEP ») au sens de l'article 1297 du code des É.-U. intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée, soit attribué à la société ou non; des changements possibles apportés au traitement fiscal canadien des flux à l'étranger; une hausse excessive des coûts, ainsi que des difficultés de mise en valeur, d'obtention de permis, d'infrastructure, opérationnelles ou techniques ou quant à toute propriété dans laquelle Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations; la présence de minéraux actuelle peut différer des réserves et des ressources contenues dans les rapports techniques; les écarts de taux de production et de temps par rapport aux estimations des ressources, des autres rapports techniques et des plans de mine; les risques et les dangers associés aux activités de mise en valeur et d'exploitation minière des propriétés dans lesquelles Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations, notamment, les conditions géologiques et métallurgiques inhabituelles ou imprévues, les ruptures de versant ou les effondrements, les inondations et les autres catastrophes naturelles, le terrorisme, les troubles civils ou une éclosion de maladie contagieuse; et l'intégration des actifs acquis. L'information prospective contenue dans le présent prospectus est fondée sur des hypothèses que la direction croit raisonnables, y compris, notamment : l'exploitation continue des propriétés dans lesquelles Franco-Nevada détient une redevance, des flux ou d'autres participations, par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés d'une manière compatible avec la pratique passée; la précision des déclarations et des divulgations publiques faites par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés sous-jacentes; l'absence de changement défavorable important dans le prix des marchandises sous-jacentes au portefeuille d'actifs; la nature continue des revenus et des actifs de la société liés à la détermination de son statut à titre de SPEP; l'absence de changement important au traitement fiscal actuel; l'absence de développement défavorable concernant toute propriété importante

dans laquelle Franco-Nevada détient des redevances, des flux ou d'autres participations; la précision des attentes divulguées au public concernant la mise en valeur des propriétés sous-jacentes qui ne sont pas encore en production; l'intégration des actifs acquis; et l'absence de tout autre facteur par suite duquel les mesures, les événements ou les résultats pourraient différer de ceux qui sont prévus, estimés ou voulus. Toutefois, il ne peut y avoir aucune assurance que l'information prospective se révélera exacte, puisque les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux que cette information prévoit. Les épargnants sont prévenus que l'information prospective n'est pas une garantie du rendement futur. Franco-Nevada ne peut assurer aux épargnants que les résultats réels seront compatibles avec cette information prospective. En conséquence, les épargnants ne devraient pas accorder une confiance induite à l'information prospective en raison de l'incertitude inhérente qu'elle comporte. Pour plus de renseignements au sujet des risques, des incertitudes et des hypothèses, il y a lieu de consulter la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus, ainsi que les autres facteurs de risque divulgués dans les documents intégrés par renvoi. L'information prospective présentée aux présentes est donnée à la date du présent prospectus seulement, et Franco-Nevada n'assume aucune obligation de la mettre à jour ou de la réviser pour refléter des renseignements, des estimations ou des avis nouveaux, des événements ou des résultats futurs ou autrement, sauf tel que l'exigent les lois applicables.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET DE TIERS

À moins d'indication contraire, l'information présentée dans le présent prospectus, y compris les documents y étant intégrés par renvoi, sur les propriétés et l'exploitation des propriétés dans lesquelles la société détient des redevances, des flux ou des participations, notamment, l'information incluse sous la rubrique « Information minière et technique » du présent prospectus et aux rubriques « Actifs de Franco-Nevada », « Rapports techniques » et « Données sur les réserves et autres renseignements sur le pétrole et le gaz » dans la notice annuelle de la société datée du 25 mars 2015, est fondée sur l'information divulguée au public par les propriétaires ou les exploitants de ces propriétés et les renseignements et données faisant partie du domaine public à la date des présentes ou à la date du document intégré aux présentes par renvoi (ou comme il est précisé dans celui-ci), selon le cas, et la société n'a vérifié aucun de ces renseignements de façon indépendante. Plus particulièrement, en tant que titulaire de redevances ou de flux, la société a un accès limité ou n'a pas d'accès aux propriétés incluses dans son portefeuille d'actifs. De plus, la société peut de temps à autre recevoir des renseignements d'exploitation de la part des propriétaires et des exploitants des propriétés, qu'elle n'est pas autorisée à divulguer au public. La société s'en remet aux exploitants des propriétés et à leurs personnes qualifiées afin que ceux-ci lui fournissent des renseignements ou aux renseignements accessibles au public (y compris l'information décrite ci-après portant sur le projet Candelaria, le projet Antamina et le projet Cobre Panama) pour préparer les déclarations relatives aux propriétés et aux activités sur les propriétés dans lesquelles la société détient des redevances, des flux ou d'autres participations et il lui est habituellement difficile ou impossible de vérifier cette information de façon indépendante. Bien que la société ne connaisse rien indiquant que cette information n'est pas exacte, aucune assurance ne peut être donnée que cette information de tiers est complète ou exacte. Certains renseignements publics provenant des exploitants peuvent porter sur une propriété plus grande que la superficie couverte par les redevances, les flux ou d'autres participations de la société. Les redevances, les flux ou les autres participations de la société couvrent souvent moins de la totalité et parfois seulement une partie des réserves minérales, des ressources minérales et de la production d'une propriété qui sont déclarées au public.

Sauf disposition contraire, l'information présentée dans le présent prospectus et les documents y étant intégrés par renvoi concernant les énoncés sur les réserves minérales et les ressources minérales qui visent les propriétés individuelles est présentée en date du 31 décembre 2014. De plus, les données numériques des présentes ou présentées dans les documents étant intégrés aux présentes par renvoi qui sont tirées des renseignements divulgués au public par les propriétaires ou exploitants pourraient avoir été arrondies par la société et, par conséquent, il pourrait y avoir certains écarts des données dans les documents étant intégrés aux présentes par renvoi à l'égard de chiffres significatifs présentés.

La société est d'avis que les flux qu'elle tire du projet Candelaria, du projet Antamina et du projet Cobre Panama constituent les seuls projets miniers importants au sens du *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 »). Les renseignements contenus dans le présent prospectus à l'égard de chacun des projets Candelaria, Antamina et Cobre Panama ont été préparés conformément à la dispense prévue à la section 9.2 du Règlement 43-101.

L'information de nature scientifique ou technique présentée dans le présent prospectus pour le projet Candelaria provient (i) de l'information présentée dans la notice annuelle de Lundin Mining Corporation (« Lundin ») datée du 31 mars 2015 dans sa version déposée sous le profil de Lundin dans SEDAR le 31 mars 2015, et (ii) du rapport technique intitulé « Technical Report, for the Candelaria Copper Mining Complex, Atacama Province, Region III, Chile » daté du 4 septembre 2015 préparé pour Lundin et déposé sous le profil de Lundin dans SEDAR le 4 septembre 2015 (le « rapport Candelaria »).

L'information de nature scientifique ou technique présentée dans le présent prospectus pour le projet Antamina provient (i) de l'information présentée dans la notice annuelle de Ressources Teck Limitée (« Teck ») datée du 2 mars 2015 dans sa version déposée sous le profil de Teck dans SEDAR le 5 mars 2015; (ii) du rapport technique intitulé « Technical Report, Mineral Reserves and Resources, Antamina Deposit, Peru 2010 » daté du 31 janvier 2011 préparé pour Compañia Minera Antamina S.A. (« CMA ») et déposé sous le profil de Teck dans SEDAR le 22 mars 2011 (le « rapport Antamina »), et (iii) de l'état des ressources et des réserves de Glencore daté du 31 décembre 2014 ainsi que le communiqué de presse daté du 11 février 2015 de Glencore plc (« Glencore ») contenant le rapport de production de 2014 de Glencore, chaque document étant accessible sur le site de Glencore.

L'information de nature scientifique ou technique dans le présent prospectus pour le projet Cobre Panama provient (i) de la notice annuelle de First Quantum Mineral Limited (« First Quantum ») datée du 31 mars 2015 dans sa version déposée sous le profil de First Quantum dans SEDAR le 31 mars 2015; (ii) du rapport technique intitulé « Cobre Panamá Project – Colón Province, Republic of Panamá – NI 43-101 Technical Report » daté du 30 juin 2015 préparé pour First Quantum et déposé sous le profil de First Quantum dans SEDAR le 22 juillet 2015 (le « rapport Cobre Panama »), et (iii) du communiqué de presse de First Quantum daté du 5 octobre 2015 déposé sous le profil de First Quantum dans SEDAR le 6 octobre 2015.

L'information technique et scientifique présentée dans le présent prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes et portant sur le projet Candelaria, le projet Antamina et le projet Cobre Panama a été examinée et approuvée conformément au Règlement 43-101 par Phil Wilson, C. Eng., vice-président, Services techniques de la société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

Les estimations de réserves présentées dans les documents intégrés aux présentes par renvoi portant sur les actifs pétroliers et gaziers sont tirées du rapport sur les réserves préparé par GLJ Petroleum Consultants Ltd. (« GLJ ») daté du 20 février 2015 avec une date de prise d'effet du 31 décembre 2014. Le rapport sur les réserves a été préparé conformément au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »).

INFORMATION ACCESSIBLE

La société dépose des rapports et d'autres renseignements auprès des commissions des valeurs mobilières et des autorités de réglementation similaires dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Ces rapports et renseignements peuvent être consultés gratuitement par le public sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

La société a déposé auprès de la SEC une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 concernant les titres. Le présent prospectus, qui fait partie de la déclaration d'inscription, ne contient pas tous les renseignements contenus dans la déclaration d'inscription, dont certains éléments sont contenus dans les suppléments à la déclaration d'inscription, tel que les règles et règlements de la SEC le permettent. Les déclarations qui sont incluses dans le présent prospectus ou qui y sont intégrées par renvoi au sujet du contenu de tout contrat, entente ou autre document y étant mentionné ne sont pas nécessairement complètes, et dans chaque cas, les épargnants devraient consulter les suppléments pour obtenir une description plus complète de la question concernée. Chacune de ces déclarations est intégralement assujettie à ce renvoi.

La société est assujettie aux exigences d'information de la loi des É.-U. intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, avec ses modifications (la « Loi de 1934 »), et des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et doit donc déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC et des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada. Selon le Régime d'information multinational adopté par les É.-U. et le Canada, les documents et autres renseignements que la société dépose auprès de la SEC peuvent être préparés conformément

aux exigences d'information du Canada, qui sont différentes de celles des É.-U. En tant qu'émetteur étranger fermé, la société est dispensée des règles en vertu de la Loi de 1934 qui prescrivent la remise et le contenu des circulaires de sollicitation de procurations par la direction, et ses dirigeants, administrateurs et actionnaires principaux sont dispensés des dispositions d'information et de récupération des profits instantanés contenues à l'article 16 de la Loi de 1934. De plus, la société n'est pas tenue de publier des états financiers aussi rapidement que les sociétés des É.-U. assujetties aux dispositions applicables de la Loi de 1934.

Les épargnants peuvent lire tout document que la société a déposé auprès de la SEC, ou qu'elle lui a fourni, à la salle de référence publique de cet organisme située à Washington, D.C. Les épargnants peuvent aussi obtenir des exemplaires de ces documents de la salle de référence publique de la SEC, au 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549, en payant des frais. Les épargnants devraient appeler la SEC au 1-800-SEC-0330 ou accéder au site Web de cet organisme à l'adresse www.sec.gov pour plus de renseignements sur les salles de référence publique. Les épargnants peuvent lire et télécharger certains des documents que la société a déposés sur le système électronique de collecte, d'extraction et d'analyse des données de la SEC à l'adresse www.sec.gov.

Les épargnants devraient se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. La société n'a autorisé personne à fournir aux épargnants des renseignements différents. La société ne fait pas une offre des titres dans un territoire où l'offre n'est pas autorisée. Les épargnants ne devraient pas supposer que les renseignements contenus dans le présent prospectus sont exacts à toute date autre que celle paraissant sur la page frontispice du présent prospectus, à moins d'indication contraire aux présentes ou tel que l'exige la loi. Il faut supposer que les renseignements présentés dans le présent prospectus et les documents y étant intégrés par renvoi sont exacts seulement à leurs dates respectives. L'entreprise, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la société peuvent avoir changé depuis ces dates.

AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ESTIMATIONS DES RÉSERVES ET DES RESSOURCES MINÉRALES ET PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Le présent prospectus et les documents y étant intégrés par renvoi ont été préparés conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes en vigueur au Canada, qui diffèrent des exigences des lois sur les valeurs mobilières des É.-U. Sauf indication contraire, toutes les estimations des ressources et des réserves minérales incluses dans le présent prospectus ou dans tout supplément de prospectus ont été préparées conformément au Règlement 43-101 et au système de classification de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole. Le Règlement 43-101 est une règle élaborée par les autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada qui établit des normes pour toute l'information scientifique et technique qu'un émetteur fait au public à l'égard des projets miniers. Le Règlement 43-101 permet qu'une estimation historique faite avant l'adoption du Règlement 43-101, mais ne respectant pas ce Règlement 43-101, soit divulguée à l'aide de la terminologie historique si, entre autres, la divulgation : a) précise la provenance et la date de l'estimation historique; b) commente la pertinence et la fiabilité de l'estimation historique; c) indique si l'estimation historique utilise des catégories autres que celles prescrites par le Règlement 43-101; et d) inclut des estimations ou des données accessibles plus récentes.

Les normes canadiennes pour déclarer les réserves et les ressources, y compris le Règlement 43-101 diffèrent considérablement des exigences de la SEC, et les renseignements sur les réserves et les ressources contenus aux présentes peuvent ne pas être comparables aux renseignements similaires divulgués par des sociétés des É.-U. Plus particulièrement et sans restreindre la portée de ce qui précède, le terme « ressource » n'est pas équivalent au terme « réserve ». Selon les normes des É.-U., la minéralisation ne peut être classée en tant que « réserve », à moins qu'il n'ait été déterminé que la minéralisation pourrait être produite ou extraite de façon économique et légale au moment où la détermination est faite à l'égard de la réserve. Les normes de divulgation de la SEC ne permettent pas habituellement l'inclusion de l'information concernant les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » ou les « ressources minérales présumées » ou d'autres descriptions de la quantité de minéralisation dans les gisements minéraux qui ne constituent pas des « réserves » selon les normes des É.-U. dans les documents déposés auprès de la SEC. Les épargnants des É.-U. devraient également comprendre que les « ressources minérales présumées » comportent un degré élevé d'incertitude quant à leur existence et également quant à leur faisabilité économique et légale. On ne saurait supposer que la totalité ou une partie d'une « ressource minérale présumée » sera éventuellement classée dans une catégorie supérieure. Selon

les règles canadiennes, les « ressources minérales présumées » estimatives ne peuvent servir de fondement à des études de faisabilité ou de préfaisabilité, sauf dans de rares cas. Les épargnants sont avertis de ne pas supposer que la totalité ou une partie d'une « ressource minérale présumée » existe ou peut être exploitée de façon économique ou légale. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource est permise en vertu de la réglementation du Canada; toutefois, la SEC permet habituellement aux émetteurs de déclarer seulement la minéralisation qui ne constitue pas des « réserves » selon les normes de la SEC en tant que tonnage et teneur en place, sans égard aux mesures d'unités. Les exigences du Règlement 43-101 concernant l'identification des « réserves » ne sont pas non plus les mêmes que celles de la SEC, et les réserves déclarées par la société conformément au Règlement 43-101 peuvent ne pas être admissibles en tant que « réserves » selon les normes de la SEC. En conséquence, l'information concernant les gisements minéraux présentée aux présentes peut ne pas être comparable à l'information faite au public par des sociétés qui font leurs déclarations conformément aux normes des É.-U.

En plus du Règlement 43-101, un certain nombre d'estimations des ressources et des réserves ont été préparées conformément au code JORC ou au code SAMREC (au sens qui leur est donné dans le Règlement 43-101), dont les exigences diffèrent de celles du Règlement 43-101 et des lois américaines en valeurs mobilières. Par conséquent, l'information figurant aux présentes et dans les documents y étant intégrés par renvoi qui a trait à des descriptions des propriétés minières de la société n'est pas nécessairement comparable à l'information similaire que présentent au public des sociétés américaines assujetties aux exigences de présentation de l'information prévues par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines et les règles et règlements adoptés en vertu de celles-ci. Pour plus de renseignements, voir la rubrique « Rapprochement avec les définitions de l'ICM » dans la notice annuelle de la société datée du 25 mars 2015 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, qui est intégrée aux présentes par renvoi.

De même, les exigences du Règlement 51-101 sur la divulgation des activités pétrolières et gazières diffèrent considérablement de celles de la SEC, et la divulgation concernant les propriétés pétrolières et gazières dans lesquelles la société a des participations peut ne pas être comparable à l'information faite au public par des sociétés qui font leurs déclarations conformément aux normes des É.-U. Les principales différences entre les exigences canadiennes et les normes américaines pour la présentation de l'information concernant le pétrole et le gaz sont les suivantes :

- selon le Règlement 51-101, les informations à fournir sur les réserves brutes et nettes doivent être établies au moyen des prix prévisionnels, tandis que, selon les règles de la SEC, les informations à fournir sur les réserves nettes estimées doivent être établies au moyen d'un prix moyen historique sur 12 mois;
- selon le Règlement 51-101, les informations à fournir visent la valeur actualisée nette des produits nets futurs attribuables à toutes les catégories de réserves présentées, estimés au moyen de prix et de coûts prévisionnels, avant et après déduction des charges d'impôts futurs, calculés sans actualisation et selon des taux d'actualisation de 5 %, de 10 %, de 15 % et de 20 %, tandis que, selon les règles de la SEC, les informations à fournir visent la valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs attribuables aux réserves prouvées seulement, estimés au moyen de prix constants (prix moyen historique sur 12 mois) et d'un taux d'actualisation de 10 %;
- le Règlement 51-101 exige un rapprochement sur un an des réserves prouvées brutes, des réserves probables brutes et des réserves prouvées et probables brutes, fondé sur des prix et des coûts prévisionnels, pour divers types de produits, tandis que les règles de la SEC prévoient un rapprochement sur trois ans des réserves prouvées nettes, fondé sur des prix et des coûts constants, pour des types de produits moins spécifiques; et
- selon le Règlement 51-101, les estimations de réserves sont fondées sur les définitions et les normes définies dans le Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook ainsi qu'en fonction des pratiques de l'industrie généralement reconnues au Canada, alors que les estimations de réserves de la SEC sont fondées sur des définitions différentes et sont préparées conformément aux pratiques de l'industrie généralement reconnues aux É.-U.

INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la société intégrés aux présentes par renvoi et dans tout supplément de prospectus sont compilés en dollars américains et ont été préparés conformément aux IFRS. Comme les IFRS diffèrent à certains égards importants des principes comptables généralement reconnus aux É.-U., les états financiers peuvent ne pas être comparables aux états financiers de sociétés des É.-U.

RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE

Le tableau suivant présente les taux de change extrêmes pour un dollar américain exprimé en dollars canadiens pour chacune des périodes suivantes; le taux de change moyen pour ces périodes; et le taux de change en vigueur à la fin de chacune de ces périodes, chaque fois en fonction du taux fixé à midi et publié par la Banque du Canada.

	Neuf mois clos le 30 septembre 2015	Exercices clos les 31 décembre		
		2014	2013	2012
Haut.....	1,3413 \$ CA	1,1643 \$ CA	1,0697 \$ CA	1,0418 \$ CA
Bas.....	1,1728 \$ CA	1,0614 \$ CA	0,9839 \$ CA	0,9710 \$ CA
Moyenne pour la période.....	1,2600 \$ CA	1,1045 \$ CA	1,0299 \$ CA	0,9996 \$ CA
Fin de la période	1,3394 \$ CA	1,1601 \$ CA	1,0636 \$ CA	0,9949 \$ CA

Le 13 novembre 2015, le taux fixé à midi pour les dollars canadiens en dollar US, publié par la Banque du Canada s'établissait à 1,3332 \$ CA pour 1,00 \$ US ou à 0,7501 \$ US pour 1,00 \$ CA.

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX DES MARCHANDISES

Le tableau suivant présente les prix acheteurs moyens des marchandises pour l'or, le platine, le palladium, le pétrole et le gaz pour les exercices 2012, 2013 et 2014, ainsi que pour les neuf premiers mois de 2015.

	Or/oz (prix fixé l'après-midi à Londres)	Platine/oz (prix fixé l'après-midi à Londres)	Palladium/oz (prix fixé l'après-midi à Londres)	Pétrole/ \$ CA b (pétrole de densité légère d'Edmonton)	Gaz/ \$ CA mpc (AECO C)
Moyenne pour 2012	1 669 \$ US	1 552 \$ US	645 \$ US	86 \$ CA	2,28 \$ CA
Moyenne pour 2013	1 411 \$ US	1 487 \$ US	725 \$ US	93 \$ CA	3,01 \$ CA
Moyenne pour 2014	1 266 \$ US	1 385 \$ US	803 \$ US	94 \$ CA	4,33 \$ CA
Moyenne pour 2015 (jusqu'au 30 septembre).....	1,179 \$ US	1,103 \$ US	720 \$ US	59 \$ CA	2,63 \$ CA

LA SOCIÉTÉ

Franco-Nevada est la première société de redevances et de flux axée sur l'or tant au chapitre des revenus provenant de l'or que du nombre d'actifs aurifères. Même si elle est axée sur l'or, la société possède le portefeuille le plus important et le plus diversifié de redevances et de flux selon la marchandise, la géographie, le type de revenu et l'état d'avancement du projet. Le portefeuille fait l'objet d'une gestion active pour que plus de 80 % des revenus proviennent des métaux précieux (l'or, l'argent et les métaux du groupe du platine).

Les actifs de Franco-Nevada sont surtout des redevances ou des flux minéraux et pétroliers et gaziers, mais incluent également certains intérêts économiques directs et par participation dans les capitaux propres, des propriétés non mises en valeur, des options d'acquisition de redevances et de flux et d'autres actifs.

Franco-Nevada n'exploite aucune mine, ni ne met en valeur aucun projet, ni ne fait de l'exploration. Le modèle d'affaires de Franco-Nevada est axé sur la gestion et la croissance de son portefeuille de redevances et de flux. Les avantages de ce modèle d'affaires sont les suivants :

- l'exposition au prix des marchandises facultatives;
- une possibilité de découverte perpétuelle sur d'importantes tranches des terres de prospection géologiques sans autres frais que ceux de l'investissement initial;
- une exposition limitée à bon nombre des risques liés aux sociétés d'exploitation;
- des activités axées sur des flux de trésorerie disponibles dont les appels de liquidités sont limités;
- des activités extrêmement rentables susceptibles de générer des liquidités pendant tout le cycle de marchandises;
- des activités évolutives et diversifiées dans le cadre desquelles il est possible de gérer un grand nombre d'actifs avec des frais généraux stables et peu onéreux;
- des activités axées sur l'avenir dans le cadre desquelles la direction met l'accent sur les occasions de croissance plutôt que sur les questions relatives à l'exploitation ou à la mise en valeur.

À court terme, les résultats financiers de Franco-Nevada sont principalement liés aux cours de marchandises et aux niveaux de production tirés de son portefeuille d'actifs productifs. À l'occasion, les résultats financiers sont également complétés par l'acquisition de nouveaux actifs productifs. À long terme, la disponibilité des capitaux d'exploration et de mise en valeur appliqués par d'autres sociétés en vue de l'avancement des actifs d'exploration et à un stade avancé de Franco-Nevada jusqu'au stade de production peut influencer sur les résultats.

Franco-Nevada mise sur le long terme au moment d'effectuer ses investissements et reconnaît qu'elle se trouve dans un secteur cyclique. Historiquement, Franco-Nevada exerce ses activités en maintenant un solide bilan pour pouvoir réaliser des investissements pendant les replis du cycle de marchandises.

INFORMATION MINIERE ET TECHNIQUE

La Société estime que sa prise de participation dans les projets Candelaria, Antamina et Cobre Panama constitue ses seuls projets miniers d'importance au sens du Règlement 43-101. La section qui suit contient certaines informations minières et techniques qui se rapportent aux importants terrains que détient la Société.

Information minière et technique concernant le projet Candelaria

Le 4 septembre 2015, Lundin a annoncé la production du rapport sur le projet Candelaria, qui donne d'autres précisions sur le plan d'exploitation minière et l'estimation révisés des ressources et des réserves minérales du projet Candelaria. Les renseignements qui figurent dans la prochaine section sont une mise à jour de certaines informations minières et techniques sur le projet Candelaria qui apparaissent dans la notice annuelle de Franco-Nevada, qui est intégrée par renvoi aux présentes.

Description et emplacement du projet

Le projet Candelaria comprend deux exploitations minières qui produisent du concentré de cuivre à partir d'une fosse à ciel ouvert et de mines souterraines. La Compañía Contractual Minera Candelaria (« CCMC ») comprend une mine à ciel ouvert (la « fosse ») ou (la « mine à ciel ouvert »), ainsi qu'une mine souterraine (« Candelaria Norte » et collectivement avec la mine à ciel ouvert, le « projet minier Candelaria » ou le « terrain Candelaria ») qui produisent du minerai de cuivre qui alimente un concentrateur sur le site de la mine, d'une capacité quotidienne de 75 000 tonnes. La Compañía Contractual Minera Ojos del Salado (« CCMO ») exploite deux mines souterraines, Santos et Alcaparrosa (collectivement désignées comme « Ojos » ou « le terrain Ojos »).

La mine Santos alimente en minerai de cuivre un concentrateur sur le site de la mine, d'une capacité quotidienne de 3 800 tonnes, tandis que le minerai qui provient de la mine Alcaparrosa est traité à l'usine de traitement de la mine Candelaria. Les deux entités CCMC et CCMO sont désignées collectivement comme le « Complexe de mine de cuivre Candelaria ».

Le Complexe de mine de cuivre Candelaria se trouve dans la province d'Atacama, dans la Troisième région du Chili, à une altitude d'environ 650 mètres au-dessus du niveau de la mer, à environ 20 km au sud de la ville de Copiapó et à environ 650 km au nord de Santiago. Le terrain Candelaria comprend 276 concessions d'exploitation minière (soit 5 849 hectares) et 59 concessions d'exploration minière (soit 6 280 hectares). Le terrain Ojos comprend 195 concessions d'exploitation minière (soit 9 286 hectares) et 29 concessions d'exploration minière (soit environ 3 400 hectares).

Exploration

Des activités d'exploration continues ont cours au Complexe de mine de cuivre Candelaria dans le but principal de favoriser l'exploitation minière et d'accroître la taille des ressources et des réserves minérales qu'il est possible d'extraire. Les travaux d'exploration visent principalement les mantos, les filons et les masses de brèches connus situés à proximité de l'infrastructure souterraine existante. Par le passé, cette stratégie s'est révélée très efficace pour délimiter les nouvelles ressources minérales dont l'extraction souterraine est possible. Une bonne partie des travaux d'exploration se déroule à partir des galeries souterraines; par conséquent, des travaux d'aménagement souterrain considérables sont nécessaires pour fournir des stations de forage en nombre suffisant. Des travaux d'exploration régionale sont également exécutés sur les grands terrains qui entourent les mines, afin de repérer des cibles et de délimiter de nouvelles zones de ressources minérales.

De 2010 à 2014, CCMC et CCMO ont investi plus de 117 millions de dollars américains dans des travaux d'exploration afin d'agrandir des ressources minérales qui sont principalement situées sous la mine à ciel ouvert Candelaria, tant vers le nord que vers le sud, ainsi que sur le site des trois mines souterraines. Au cours de la première moitié de 2015, huit nouveaux modèles de ressources minérales ont été élaborés (deux qui concernent CCMC et six pour CCMO), ce qui s'est traduit par un accroissement considérable des ressources minérales des mines souterraines et a permis d'en prolonger la durée de vie.

Forage

Les ressources minérales sont déterminées à partir des renseignements sur les trous de forage de surface et souterrains. Entre 1990 et 2014, 2 618 trous de carottage et de percussion ont été creusés à la mine à ciel ouvert Candelaria et dans les environs. Entre 1993 et 2014, environ 1 097 trous de carottage ont été forés à la mine Santos. En ce qui a trait à la mine Alcaparrosa, la base de données de forage renferme des données tirées de 972 trous de forage creusés entre 1990 et 2014. Les méthodes de forage et d'échantillonnage sont conformes aux pratiques exemplaires généralement reconnues dans le secteur.

Minéralurgie et essais métallurgiques

Le Complexe de mine de cuivre Candelaria réalise à intervalles réguliers des programmes d'essai métallurgique dont les résultats sont couplés aux résultats des anciens essais et des données de production de l'usine, en vue de l'élaboration d'un modèle statistique qui sert à prédire et à améliorer le rendement du traitement du minerai, pour ce qui est des taux de récupération du métal aux fins de la production de concentré et de la teneur finale du concentré. Les essais métallurgiques ont lieu à l'interne dans un certain nombre de laboratoires spécialisés et dans des installations commerciales. Les essais portent sur la classification de dureté de la roche, la minéralogie à l'aide de la technologie QEMSCAN et des bancs d'essai, ainsi que des essais de flottation dont les résultats font l'objet d'une corrélation avec les résultats d'essais à l'échelle industrielle, ce qui permet de prédire le volume de traitement de l'usine et les taux de récupération métallurgique.

Estimations des ressources et des réserves minérales

L'estimation des ressources minérales du Complexe de mine de cuivre Candelaria se fonde sur les renseignements tirés des carottages, qui ont fait l'objet d'une évaluation par des méthodes de modélisation de bloc géostatistique.

L'estimation des réserves minérales de la mine à ciel ouvert se fonde sur un plan d'exploitation minière et des paramètres de configuration de fosse variables établis à l'aide de divers facteurs qui fluctuent comme le prix des métaux, le taux de récupération des métaux selon le rendement de l'usine de traitement, les charges d'exploitation réelles, et les estimations en investissements de maintien selon le calendrier de production et les besoins en équipement. Les paramètres de configuration de la fosse sont déterminés au moyen des applications MineSight et Datamine.

L'estimation des réserves minérales de la mine souterraine se fonde sur les plans d'exploitation minière et des configurations d'aménagement qui font appel à des paramètres variables comme le prix des métaux, le taux de récupération des métaux selon le rendement de l'usine de traitement, les charges d'exploitation, et les estimations en investissements de maintien selon le calendrier de production et les besoins en équipement. Les configurations d'aménagement préliminaire des chambres d'abattage et les plans de mise en valeur sont élaborés au moyen de l'application d'optimisation des chantiers d'abattage Datamine MSO (Optimisateur des chambres d'abattage).

Le tableau suivant présente l'état des ressources minérales consolidé et vérifié du Complexe de mine de cuivre Candelaria. Les ressources minérales comprennent les réserves minérales.

Tableau i. État consolidé et vérifié des ressources minérales*, Complexe de la mine de cuivre Candelaria, SRK Consulting (Canada) Inc., au 30 juin 2015 (compte rendu complet)

Classement	Quantité (en milliers de tonnes)	Teneur			Métal contenu		
		Cuivre (%)	Or (g/t)	Argent (g/t)	Cuivre (en milliers de tonnes)	Or (en milliers d'onces)	Argent (en milliers d'onces)
Mine à ciel ouvert							
Ressources mesurées	400 600	0,56	0,13	1,92	2 225	1 637	24 707
Ressources indiquées	31 889	0,48	0,13	1,74	154	129	1 787
Total des ressources mesurées et indiquées	432 489	0,55	0,13	1,91	2 379	1 766	26 494
Ressources présumées	15 862	0,36	0,11	1,29	57	54	658
Mine souterraine							
Ressources mesurées	65 968	1,13	0,26	4,81	745	550	10 194
Ressources indiquées	51 306	1,12	0,26	5,26	574	428	8 682
Total des ressources mesurées et indiquées	117 274	1,12	0,26	5,01	1 319	978	18 876
Ressources présumées	66 815	1,13	0,25	6,95	752	544	14 932
TEC**							
Ressources mesurées	93 849	0,36	0,09	1,49	335	263	4 487
Ressources indiquées	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources mesurées et indiquées	93 849	0,36	0,09	1,49	335	263	4 487
Ressources présumées							
Combinaison des mines et des travaux en cours							
Ressources mesurées	560 417	0,59	0,14	2,19	3 305	2 450	39 387
Ressources indiquées	83 195	0,88	0,21	3,91	728	558	10 469
Total des ressources mesurées et indiquées	643 612	0,63	0,15	2,41	4 033	3 007	49 857
Ressources présumées	82 676	0,98	0,22	5,86	809	598	15 589

* À l'intérieur des limites des terrains de CCMC et de CCMO. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales, et n'ont pas de viabilité économique avérée. Tous les chiffres ont été arrondis pour tenir compte de l'exactitude relative des estimations. Les ressources minérales comprennent les réserves minérales. Les ressources minérales de la mine à ciel ouvert sont déclarées en fonction d'une teneur limite en cuivre de 0,2 % de cuivre dans l'enveloppe de la configuration de la fosse établie, et en fonction de prix des métaux qui s'établissaient à 3,16 \$ US par livre pour le cuivre, à 1 000 \$ US l'once d'or, et en tenant compte de la nature du terrain. Les ressources minérales de la mine souterraine sont déclarées en fonction d'une teneur limite en cuivre de 0,6 %. Une partie des ressources minérales de la mine à ciel ouvert a été convertie en réserves minérales souterraines.

** Travaux en cours (TEC) aux piles de stockage.

Le tableau suivant présente l'état consolidé et vérifié des réserves minérales du Complexe de mine de cuivre Candelaria. Les réserves minérales sont incluses dans les ressources minérales.

Tableau ii. État consolidé et vérifié des réserves minérales* Complexe de la mine de cuivre Candelaria, SRK Consulting (Canada) Inc., au 30 juin 2015 (compte rendu complet)

Classement	Quantité (en milliers de tonnes)	Teneur			Métal contenu		
		Cuivre (%)	Or (g/t)	Argent (g/t)	Cuivre (en milliers de tonnes)	Or (en milliers d'onces)	Argent (en milliers d'onces)
Mine à ciel ouvert							
Réserves prouvées	298 153	0,57	0,13	2,00	1 699	1 246	19 137
Réserves probables	16 429	0,52	0,14	1,94	85	72	1,023
Total	314 582	0,57	0,13	1,99	1 784	1 317	20 160
TEC**							
Réserves prouvées	93 849	0,36	0,09	1,49	335	263	4 487
Réserves probables	-	-	-	-	-	-	-
Total	93 849	0,36	0,09	1,49	335	263	4 487
Mine souterraine							
Réserves prouvées	33 025	0,98	0,23	4,03	325	240	4 284
Réserves probables	13 727	0,93	0,21	5,15	127	94	2 271
Total	46 753	0,97	0,22	4,36	452	335	6 555
Combinaison des mines et des travaux en cours							
Réserves prouvées	425 028	0,56	0,13	2,04	2 359	1 749	27 908
Réserves probables	30 156	0,70	0,17	3,40	212	166	3 294
Total	455 184	0,56	0,13	2,13	2 571	1 915	31 202

- * Les réserves minérales sont incluses dans les ressources minérales. Les ressources minérales ont été déclarées en fonction de prix des métaux qui s'établissaient à 2,75 \$ US par livre pour le cuivre, à 1 000 \$ US l'once d'or et à 15,00 \$ US l'once d'argent. Tous les chiffres ont été arrondis pour tenir compte de l'exactitude relative des estimations. Les réserves minérales de la mine à ciel ouvert et de la mine souterraine de CCMC sont déclarées aux teneurs limites de 0,23 % et de 0,70 % de cuivre, respectivement. Les réserves minérales souterraines pour Alcaparrosa et Santos sont déclarées aux teneurs limites de 0,76 % et 0,73 % en cuivre, respectivement. Une partie des réserves minérales de la mine souterraine provient d'une conversion des ressources minérales de la mine à ciel ouvert.
- ** Travaux en cours (TEC) aux piles de stockage.

Exploitation minière

Les activités d'extraction de la mine à ciel ouvert Candelaria permettent d'en tirer environ 235 000 tonnes de minerai par jour, dont 66 000 tonnes par jour sont envoyées au concentrateur du projet Candelaria. La teneur moyenne en cuivre du minerai qui proviendra de la mine à ciel ouvert pour la période d'exploitation de la mine restante s'établit à 0,57 %, alors que la teneur moyenne en cuivre du minerai de la pile de stockage en cours d'aménagement s'établit à 0,36 %. La mine à ciel ouvert a été conçue pour être exploitée en diverses étapes de mise en valeur. En juin 2015, il restait cinq phases de mise en valeur au plan d'exploitation pour la durée de vie restante de la mine (soient les phases 9 à 13). Le coefficient de recouvrement global s'établit à 2,8 pour 1, exception faite des piles de stockage. La quantité totale de stériles de la mine à ciel ouvert s'établit à 882,9 millions de tonnes. La période d'exploitation de la mine à ciel ouvert est de 17 ans.

La mine souterraine Candelaria Norte produit actuellement 6 000 tonnes de minerai par jour, mais ce volume devrait passer à 7 250 tonnes par jour en 2019, pour une teneur moyenne de 0,96 % de cuivre pendant la durée de vie restante de la mine, conformément au plan d'exploitation. La mine souterraine Alcaparrosa produit 4 000 tonnes par jour, à une teneur moyenne estimative de 0,94 % de cuivre pour la durée restante de vie de la mine. La mine souterraine Santos produit 3 750 tonnes par jour, à une teneur moyenne estimative en cuivre de 1,04 %, pour la durée restante de vie de la mine.

CCMC et CCMO exploitent leurs propres usines de traitement. L'usine de traitement de Candelaria reçoit le minerai de la mine à ciel ouvert et des mines souterraines Candelaria Norte et Alcaparrosa. Cette usine a une capacité nominale de traitement de 75 000 tonnes par jour. L'usine de traitement Pedro Aguirre Cerde (« PAC ») reçoit son minerai de la mine souterraine Santos et elle a une capacité nominale de 3 800 tonnes par jour.

L'usine de traitement Candelaria a un schéma traditionnel qui comporte le concassage, deux lignes de traitement parallèles pour le broyage et la flottation, elle effectue une filtration finale du concentré ainsi que l'expédition en vrac des concentrés de cuivre. Le minerai tout-venant est transporté par camion jusqu'à un concasseur giratoire primaire. Le broyage a lieu en circuit fermé et comprend plusieurs étapes, dont un broyeur SAG, un broyeur à boulets et un broyeur à galets. L'usine comporte également un circuit de flottation de plusieurs étapes qui fait appel à une série de cellules mécaniques, de broyeurs secondaires, et de cellules de colonne de flottation qui produit le concentré de cuivre. Le concentré de cuivre final issu de la flottation et renfermant des sous-produits d'or et d'argent est ensuite épaissi, filtré et stocké sur place. Les résidus finaux de la flottation subissent un épaississement conventionnel et sont ensuite déposés dans une installation de gestion des résidus à talus d'enrochement.

Le concentrateur PAC est en exploitation depuis 1929. Le schéma de traitement de l'usine PAC comprend un circuit fermé de broyage composé d'un concasseur à mâchoires primaire, d'un concasseur à cône secondaire et de deux concasseurs à cône tertiaires. Le circuit de broyage comporte trois broyeurs à boulets qui fonctionnent en parallèle et en circuit fermé direct au moyen d'un hydrocyclone de séparation des solides. Le procédé de flottation fait appel à des cellules conventionnelles à plusieurs étapes, mécaniques, à autoaspiration et de flottation à air pulsé, au broyage secondaire et à des cellules à colonnes de flottation pour les besoins du nettoyage final du concentré. Le concentré final est épaissi et filtré à l'aide d'un filtre à disques de céramique. Les résidus de flottation finaux de l'usine PAC sont acheminés par pompage dans la principale installation de gestion des résidus de la mine Candelaria.

Les concentrés de cuivre qui contiennent des métaux précieux sont acheminés par camion au port Punta Padrones, situé à proximité de Caldera.

CCMC a conclu une entente avec une entreprise tierce pour le traitement des résidus de flottation issus du projet et la production d'un concentré de magnétite, ce qui procure à la Société une autre source de revenus grâce aux sous-produits.

La capacité de stockage restante de résidus permettra de recevoir des résidus jusqu'à la fin de 2017, au taux de production actuel. Un nouveau parc de résidus, connu sous le nom de Los Diques, a été conçu et doit remplacer l'installation de gestion des résidus du projet Candelaria. L'installation Los Diques sera située au sud-ouest de la mine à ciel ouvert et des bâtiments de l'usine de traitement. Elle aura une capacité nominale de 600 millions de tonnes, ce qui est supérieur aux besoins de la mine pour sa durée de vie actuelle. L'installation de gestion des résidus Los Diques était un élément clé de l'évaluation de l'impact environnemental sur la continuité de l'exploitation du projet Candelaria jusqu'en 2030, qui a été présentée aux organismes de réglementation en matière d'environnement en septembre 2013 et qui a été approuvée le 23 juillet 2015.

Afin de réduire le risque que l'obtention des permis et la construction de l'installation Los Diques ne soient pas réalisées avant l'atteinte de la pleine capacité de l'installation de gestion des résidus actuelle, CCMC met en œuvre un plan de réduction du franc-bord de la digue actuelle, ce qui permettra de gagner environ 14 mois de capacité de stockage additionnel. La demande de modification du permis a été présentée le 29 juillet 2015. Par ailleurs, d'autres solutions sont en cours d'élaboration pour maximiser la capacité disponible de l'installation actuelle de gestion des résidus.

Le permis environnemental de la mine Alcaparrosa, qui devait arriver à échéance à la fin de 2015, a été prolongé par les autorités en octobre 2015. L'approbation du permis environnemental en vigueur de CCMC a été prolongée de deux années additionnelles, soit jusqu'en 2017.

Coûts des immobilisations et charges d'exploitation

Pour 2016, les charges d'exploitation décaissées C1 combinées et prévues du Complexe de mine de cuivre Candelaria s'établissent à 1,58 \$ US par livre de cuivre, déduction faite des crédits pour sous-produits et de l'effet de l'entente sur le flux d'or et d'argent conclue par Franco-Nevada. Les charges d'exploitation décaissées C1 pour la période d'exploitation de la mine devraient se chiffrer à environ 1,54 \$ US la livre de cuivre, déduction faite des crédits de sous-produits et de l'effet de l'entente sur le flux d'or et d'argent conclue par Franco-Nevada. Les fluctuations des charges décaissées s'expliquent principalement par les changements dans la teneur de tête du cuivre dans la mine à ciel ouvert, et ce faisant, de la production de métal de cuivre pendant la période d'exploitation de la mine.

Pour de qui est de CCMC, à l'exclusion des dépenses pour l'enlèvement des morts-terrains, les immobilisations totales prévues pour la période comprise entre 2016 et 2019 seraient de 459,5 millions de dollars américains, tandis que pour la période de 2020 à 2024, elles s'établiraient à 298,2 millions de dollars américains. Le principal projet d'immobilisation concerne la construction de la nouvelle installation de gestion des résidus Los Diques, dont les travaux doivent débuter en 2015, l'installation devant être prête à recevoir ses premiers résidus au début de 2018. À partir de 2018, les coûts des immobilisations comprennent l'aménagement des talus conventionnel de la digue et des prolongements des systèmes de distribution. Les coûts d'immobilisations de l'usine comprennent des éléments de maintien, dont notamment l'amélioration des systèmes de contrôle et le remplacement de l'équipement dans l'usine de traitement de Candelaria. Les frais généraux et administratifs et les immobilisations connexes comprennent le dernier relèvement des talus de l'installation de gestion de résidus actuelle, ainsi qu'un certain nombre de mesures environnementales et d'initiatives communautaires locales. Les dépenses d'immobilisations prévues pour ce qui est de CCMO pendant la même période se chiffrent à 2,6 millions de dollars américains, aucune autre dépense n'étant prévue après 2017.

Exploration et mise en valeur

Depuis 2010, un programme dynamique d'exploration a permis de définir des zones de minéralisation de sulfures susceptibles de se prêter à l'extraction souterraine. Ces cibles offrent une possibilité d'accroître les réserves minérales et de prolonger la vie de la mine souterraine.

Information minière et technique sur le projet Antamina

Description et emplacement

Le projet Antamina appartient à la société péruvienne CMA qui en est également l'exploitant. CMA appartient indirectement à BHP Billiton plc qui détient une participation de 33,75 %, à Glencore, qui a une participation de 33,75 %, à Teck qui a une participation de 22,5 %, et à Mitsubishi Corporation, qui détient une participation de 10 %.

La propriété Antamina se compose de nombreuses concessions minières et de nombreux claims miniers (y compris les droits de superficie connexes) et s'étend sur une superficie d'environ 79 000 hectares. Ces concessions et claims peuvent être détenus indéfiniment sous réserve du paiement de droits de licence annuels et de la communication de certains renseignements sur la production et les investissements. Toutes les concessions minières se trouvent dans le district San Marcos, dans la province de Huari, et dans le département d'Ancash, au Pérou. Ces concessions correspondent à tous les droits miniers exigés pour permettre l'exploitation du gisement qui a fait l'objet d'un état estimatif des réserves et des ressources minérales. CMA dispose de suffisamment de droits de surface pour l'exploitation minière, la gestion des résidus, la gestion des stériles, le traitement et l'infrastructure requise, compte tenu du plan d'exploitation minière en vigueur pour la période d'exploitation de la mine envisagée.

CMA est aussi propriétaire d'une installation portuaire située à Huarmey et d'une sous-station électrique située à Huallanca. De plus, CMA détient le titre de l'ensemble des servitudes et des droits de passage pour le pipeline de concentrés de 302 kilomètres reliant la mine au port de CMA à Huarmey.

Au Pérou, le régime d'impôt minier comprend la taxe minière spéciale, la redevance minière modifiée et la contribution minière spéciale. CMA exerce ses activités aux termes d'une entente de stabilisation fiscale, si bien qu'elle est exonérée de la taxe minière spéciale et de la redevance minière modifiée jusqu'en 2016. Dans l'intervalle, CMA sera assujettie à la contribution minière spéciale qui s'applique à sa marge d'exploitation selon une échelle mobile progressive de 4 % à 13,12 %. CMA est également assujettie à l'impôt sur le revenu des sociétés du Pérou.

La participation de Teck est assujettie à une redevance sur le bénéfice net de 1,667 %, calculée en fonction des flux de trésorerie libres de CMA. De plus, certaines des concessions inexploitées d'Antamina sont assujetties à une redevance contractuelle de RCSF de 2,5 %. Les concessions sont par ailleurs libres de toute autre redevance contractuelle ou de tout autre privilège d'acquisition.

Un plan de fermeture conforme au droit péruvien est actuellement déposé auprès du ministère de l'Énergie et des Mines. Le plan de fermeture contient des précisions sur le démantèlement des installations, leur démolition, la stabilité des lieux après la fermeture et l'entretien de longue durée (gestion de l'eau et systèmes d'assainissement, soutien socio-économique, utilisation des terres et remise en état des lieux, calendriers et dispositions financières). Des études techniques et de conception sont exigées jusqu'à l'étape de la faisabilité et il faut les mettre à jour tous les cinq ans ou dans les douze mois suivant une évaluation des incidences environnementales ou sa modification.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructure et géographie physique

Le gisement Antamina se trouve à une altitude moyenne de 4 300 mètres, à 385 kilomètres par la route et à 270 kilomètres par la voie des airs de Lima, la capitale du Pérou. Antamina repose sur le versant oriental de la cordillère de l'Ouest, sur le cours supérieur du bassin du Rio Marañon, un affluent du fleuve Amazone. Les membres du personnel de la mine vivent dans un campement lorsqu'ils travaillent et font la navette entre la mine et les communautés locales et les bassins de population plus importants, dont Lima.

Il est possible d'atteindre la mine toute l'année au moyen d'une route à enduit superficiel qu'entretient CMA. Le chemin d'accès à la mine rejoint la route nationale péruvienne 14, au lac Conococha. L'agglomération la plus proche de la mine est San Marcos, à 38 kilomètres, accessible par une route de terre. Huaraz est la ville la plus proche de la mine. Elle se trouve à 200 kilomètres et est accessible par une route de bitume, ou à une distance de 156 kilomètres par une route en partie en terre.

L'électricité de la mine est fournie par le réseau électrique national péruvien par l'intermédiaire d'une sous-station électrique construite à Huallanca. Les besoins en eau douce sont comblés par le réservoir d'un barrage aménagé en amont de l'installation de gestion des résidus. L'installation de gestion des résidus est située près de l'usine de concentration. L'eau récupérée de l'installation de gestion des résidus sert d'eau de traitement pour les activités de l'usine de concentration. L'exploitation est assujettie à des permis relatifs à l'eau et à l'air délivrés par le gouvernement du Pérou. L'exploitation détient tous les permis qui sont importants à l'égard de ses activités actuelles.

Le terrain de la région dans les environs de la mine Antamina se caractérise par des crêtes et des sommets de calcaire abrupts et très accidentés, d'une altitude qui se situe généralement entre 4 500 et 4 800 mètres, l'altitude maximale étant de 5 073 mètres. La région est parsemée de petites vallées glaciaires, de lacs, de rivières au fond de gorges et de vallées très profondes à parois abruptes. La température de l'air ambiant à la mine Antamina varie entre la température horaire maximale de 15,3 °C et la température horaire minimale de -0,1 °C, tandis que les précipitations annuelles moyennes sont de 1 870 millimètres. Ces conditions sont propices à la réalisation d'activités minières pendant toute l'année. De violents orages peuvent à l'occasion causer une interruption des activités minières.

Historique

La vallée d'Antamina a été le lieu d'une production minière limitée par les peuples indigènes depuis de nombreux siècles. À partir de 1952, la société Cerro de Pasco Corporation (« Cerro ») a été la première entreprise à réaliser des travaux d'exploration d'importance au projet Antamina. Cerro a défini une minéralisation de plus d'un million de tonnes, d'une teneur supérieure à 3,0 % en cuivre, et une réserve à teneur moindre de 10 millions de tonnes. En 1970, tous les actifs miniers que détenait Cerro ont été cédés au gouvernement péruvien. Après l'expropriation, Minero Perú, l'agence d'administration des mines du Pérou, a créé la Empresa Minera Especial (« EME ») en association avec Geomin, une agence minière de Roumanie. EME a réalisé des travaux sur le terrain, dont finalement une série d'études de faisabilité en regard des réserves prouvées et probables établies par forage et l'échantillonnage sous terre. Le plan d'exploitation minière de base prévoyait une exploitation initiale à ciel ouvert, d'une production quotidienne de 10 000 tonnes de minerai pendant une période de sept ans, puis de 20 000 tonnes par jour pendant 13 ans. EME a mis à jour l'étude initiale en 1978, 1979 et 1982. EME a été abolie en 1981-1982, en raison de son incapacité à financer le projet.

En 1996, Rio Algom Limited et Inmet Mining Corporation ont fait l'acquisition du projet Antamina et ont créé peu après la société CMA, qui détiendrait leur participation dans le projet. En 1998, Inmet Mining Corporation a vendu sa participation dans CMA, puis CMA a fait l'objet d'une restructuration sous l'égide des nouveaux propriétaires, soit Rio Algom Limited (37,5 %), Noranda Inc. (37,5 %) et Teck Corporation (25 %). En 1999, il y a eu un autre changement de propriétaires, chacun des trois partenaires ayant vendu 10 % de leur participation à Mitsubishi Corporation, ce qui s'est traduit par la répartition suivante de la propriété : Rio Algom Limited (33,75 %), Noranda Inc. (33,75 %), Teck Corporation (22,5 %) et Mitsubishi Corporation (10 %). À la suite de diverses transactions commerciales qui ont mis en cause ses principaux propriétaires, les sociétés suivantes détiennent une participation dans CMA : BHP Billiton plc (33,75 %), Glencore (33,75 %), Teck (22,5 %) et Mitsubishi Corporation (10 %).

Contexte géologique, minéralisation et type de gisement

Le gisement Antamina repose au fond d'une vallée glaciaire entourée de crêtes de calcaire. Il est encaissé dans une succession de roches de calcaire et de roches sédimentaires, qui ont subi une forte déformation par l'action de failles chevauchantes et de plissements, puis ces structures ont subi ultérieurement une intrusion par des roches intermédiaires à felsiques.

Le gisement polymétallique Antamina est encaissé dans un gîte skarnifère. Il est inhabituel du fait de sa minéralisation persistante et de sa zonalité prévisible. Orienté sud-ouest/nord-est sur une longueur de plus de 2 500 mètres, le gisement a une épaisseur qui peut atteindre 1 000 mètres. Le gîte skarnifère est bien zoné symétriquement de chaque côté de l'intrusion centrale, la zonalité étant utilisée pour distinguer quatre subdivisions importantes : le skarn à hessonite, le skarn à grossulaire, le skarn à wollastonite/diopside/grossulaire et le calcaire marbré comportant des filons ou des mantos de wollastonite. D'autres types de skarns, notamment des skarns à

sulfures massifs, à magnétite massive et à chlorite, composent le reste du gîte skarnifère et sont disséminés dans le gisement. La variabilité des types de minerai peut se traduire par des variations importantes des proportions relatives de cuivre et de zinc produits au cours d'une année donnée.

Le cuivre est surtout présent sous forme de chalcopyrite, sauf dans deux zones de bornite, qui composent environ cinq pourcent du gisement. Le zinc est généralement présent dans le minerai de sphalérite. Parmi les autres sulfures importants, il y a la molybdénite et la pyrite, tandis que des minéraux contenant d'infimes quantités d'argent et de bismuth sont présents, de la galène étant également observée par endroits.

Les différentes zones métalliques sont très distinctes dans le gisement. Le cuivre est réparti de manière relativement égale entre les endoskarns et la zone de contact avec le calcaire. Le zinc et le bismuth se retrouvent en règle générale à moins de 70 mètres de la zone de contact du skarn de grenat vert et des cornéennes de calcaire-marbre. La molybdénite se trouve généralement dans le noyau intrusif et de l'endoskarn environnant. L'argent est présent dans l'une ou l'autre des lithologies skarnifères. Le plomb se trouve généralement dans l'exoskarn de grenat vert, l'exoskarn de diopside et les cornéennes. Par ailleurs, des filons et des inclusions poecilitiques et d'autres minéraux peuvent être observés en de rares occasions dans tout type de roche à la mine Antamina.

Exploration

À partir de 1996, CMA a réalisé de vastes travaux d'exploration et d'aménagement pour mieux définir le gisement. Un modèle de ressource a été élaboré en 1997 dans le but de recueillir des éléments de base pour une étude de faisabilité. Le gisement Antamina a fait l'objet de forages et des échantillons ont été prélevés sous terre, en quantités suffisantes pour permettre la construction d'un modèle des ressources et des réserves, ce qui a donné lieu à une étude de faisabilité en 1998. Le travail réalisé sur le terrain jusqu'en 1999 a compris des essais métallurgiques, le titrage de vérification de trous de forage et de la pulpe provenant de galeries souterraines, la cartographie géologique, la diagraphie et la cartographie des carottes d'étude géotechnique, 135 kilomètres de carottage, 6 kilomètres de galeries souterraines et 225 mètres de percement de galeries aux fins d'échantillonnage industriel. En outre, au cours du travail d'aménagement et pour l'étude de faisabilité, plus de 400 tonnes d'échantillons métallurgiques provenant de toutes les zones du gisement ont été prélevées et expédiées à divers laboratoires pour divers essais de flottation en laboratoire et de traitement, ainsi que pour des essais d'usine pilote. Le travail de construction du projet a commencé en 1999, tandis que la production a été lancée en juin 2001. Depuis la mise en production, d'autres études d'exploration ont associé des parties du terrain examinées par satellite où se trouvent la principale intrusion et le skarn d'Antamina à certains paramètres de géochronologie, de signature isotopique et d'altération. De plus, une série de cibles d'exploration de base a été définie à la lumière de certaines caractéristiques stratigraphiques, structurales et morphologiques.

Forage

L'ensemble de données sur la mine Antamina renferme des données sur le carottage, des données sur le forage à circulation inverse, et des données provenant des galeries souterraines percées. EME a creusé 174 trous de carottage sur une distance de 19 885 mètres et a prolongé les galeries percées sous terre par Cerro sur une distance totale de 6 000 mètres. En outre, la totalité des 6 000 mètres de galeries souterraines percées ont fait l'objet d'un échantillonnage par rainure. Entre 1996 et 2008, CMA a creusé 1 905 autres trous de carottage sur une distance de 580 060 mètres. Les données de forage et des galeries souterraines ont été saisies dans l'application de base de données acQuire aux fins de leur validation et de leur stockage. Le modèle de ressources d'Antamina est mis à jour annuellement pour intégrer les nouvelles données sur le carottage disponibles et pour améliorer la compréhension du corps minéralisé.

Échantillonnage, analyse et vérification des données

Plus de 280 000 échantillons ont été analysés. Pour l'essentiel, les données de titrage utilisées pour la modélisation des ressources proviennent des échantillons de carottage (95 %), une proportion plus faible ayant été tirée des échantillons par rainure dans les galeries souterraines (4 %) et des échantillons à forage à circulation inverse (1 %). Aucune distorsion n'a été relevée pour des minéraux en particulier, en ce qui concerne le taux de récupération des carottes. Les échantillons qui ont servi à l'estimation des ressources sont considérés comme

représentatifs. Les méthodes d'échantillonnage des carottes de forage pour tous les programmes de forage d'Antamina ont été les mêmes : la carotte était sciée en deux, et des intervalles d'échantillon ont été fixés à trois mètres de longueur; ces longueurs ont toutefois été corrigées pour tenir compte du début et de la fin des principales altérations géologiques et des zones de contact lithologique. Tous les efforts ont été consentis pour recueillir les échantillons d'une longueur minimale d'un mètre (1 m), exception faite des échantillons de densité dont la longueur moyenne était d'environ 0,15 mètre. L'échantillonnage a porté sur toute la longueur de chaque trou de forage, peu importe si une minéralisation était présente ou non, sauf dans les cas où un faible taux de récupération a empêché la collecte d'un échantillon représentatif. La plus grande partie des données de densité ont été recueillies à l'aide de deux méthodes : par compas d'épaisseur et immersion dans de l'eau paraffinée (il a été établi que les deux méthodes produisaient des ensembles de données équivalents). D'autres études ont été réalisées pour déterminer les coefficients de correction à appliquer pour éliminer la distorsion entre la valeur de densité de la carotte complète et la densité *in situ*. Ces mêmes coefficients ont par la suite servi pendant les travaux d'estimation des ressources. Un échantillon industriel aux fins d'essais métallurgiques a été recueilli pour l'essai en usine pilote, afin de déterminer les paramètres de broyage et de flottation collective du minerai. L'emplacement de la galerie à percer où serait recueilli l'échantillon industriel a été sélectionné dans la zone vraisemblable du début de l'extraction à ciel ouvert. Environ 400 tonnes de matières ont été prélevées et expédiées aux laboratoires d'essai.

Pour l'ensemble des travaux de forage dirigés par CMA, les méthodes de préparation des échantillons, de titrage, d'analyse et de contrôle de la qualité ont été conformes aux pratiques acceptables et reconnues dans l'industrie. Les méthodes employées ont notamment compris le recours aux laboratoires de titrage indépendants pour tout le travail de préparation et de titrage des échantillons, ainsi que l'utilisation de protocoles d'assurance et de contrôle de la qualité pendant toutes les campagnes de forage. En outre, la plupart des travaux de forage ont fait l'objet d'une vérification indépendante du programme d'AQ/CQ et des résultats connexes. Toutes les données initiales (diagraphies géologiques, fiches de forage sur le terrain, certificats de titrage imprimés, photographies de carottes, et tous les autres genres de formulaires sur papier) ont été archivées et inventoriées à la mine par trou de forage. Tous les formulaires de papier ont été numérisés et stockés en format électronique, de pair avec toute l'information électronique reçue initialement. Une copie de sécurité de toutes les données stockées en format électronique (y compris les copies de sécurité de la base de données sur les ressources en format SQL) est entreposée dans la chambre forte de CMA à Lima. Pour ce qui est de l'échantillonnage, de la préparation des échantillons, de la sécurité et des analyses, des méthodes acceptées et reconnues par l'industrie ont été retenues. Des vérifications des échantillons ont permis d'établir que les échantillons sont représentatifs de la minéralisation et qu'il n'y a aucune distorsion dans l'échantillonnage.

Minéralurgie et essais métallurgiques

Entre novembre 1996 et décembre 1997, de nombreux essais métallurgiques ont été réalisés sur le corps minéralisé de la mine Antamina. Des laboratoires métallurgiques réputés ont effectué ce travail sous la direction de spécialistes de la métallurgie d'expérience issus du groupe de propriétaires, avec le concours de consultants indépendants. Une bonne partie de cet important travail initial a été réalisée en double dans différents laboratoires. L'usine de traitement a commencé à fonctionner en mai 2001. Depuis les premiers travaux d'essais de faisabilité, pas moins de dix années de données d'exploitation et de métallurgie ont été recueillies. Les données d'exploitation et les corrélations métallurgiques établies après l'étude de faisabilité ont été mises en application dans le modèle de ressources en vigueur.

Estimations des ressources et des réserves minérales

Le tableau ci-après rend compte des réserves et des ressources minérales du gisement Antamina au 31 décembre 2014.

Réserves minérales au 31 décembre 2014 (compte rendu complet)

Classement	Minerai (milliers de tonnes)	Cu %	Zn %	Ag (g/t)	Cuivre contenu (milliers de tonnes)	Zinc contenu (milliers de tonnes)	Argent contenu (milliers d'onces)
Réserves prouvées en sulfures de cuivre	145	1,00	0,15	8,6	1 450	218	40,1
Réserves prouvées en sulfures de cuivre-zinc	65	1,07	2,24	17,1	696	1 456	35,7
Réserves probables en sulfures de cuivre	231	0,97	0,18	8,0	2 241	416	59,4
Réserves probables en sulfures de cuivre-zinc	206	0,83	2,06	13,1	1 710	4 244	86,8
Total des réserves prouvées et probables de sulfures	647	0,94	0,98	10,7	6 082	6 341	222,6

Ressources minérales (comprennent les réserves minérales) au 31 décembre 2014 (compte rendu complet)

Classement	Minerai (milliers de tonnes)	Cu %	Zn %	Ag (g/t)	Cuivre contenu (milliers de tonnes)	Zinc contenu (milliers de tonnes)	Argent contenu (milliers d'onces)
Ressources mesurées de sulfures de cuivre	188	0,88	0,14	7,9	1 654	263	47,8
Ressources mesurées de sulfures de cuivre-zinc	86	0,95	1,95	16,0	817	1 677	44,2
Ressources indiquées en sulfures de cuivre	514	0,89	0,16	8,3	4 575	822	137,2
Ressources indiquées en sulfures de cuivre-zinc	348	0,87	1,89	14,3	3 028	6 577	160,0
Total des ressources mesurées et indiquées en sulfures	1 136	0,89	0,82	10,6	10 110	9 315	387,2
Ressources présumées en sulfures de cuivre	770	0,80	0,10	9,0	6 160	770	222,8
Ressources présumées en sulfures de cuivre-zinc	510	0,90	1,50	15,0	4 590	7 650	246,0
Total des ressources présumées en sulfures	1 280	0,84	0,66	11,4	10 752	8 448	469,2

Notes :

- (i) Source : État des ressources et des réserves minérales de Glencore au 31 décembre 2014. L'estimation des ressources et des réserves minérales est conforme au *Australasian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves* de 2012, (JORC Code).
- (ii) Le calcul des métaux contenus a été effectué par Phil Wilson, ingénieur civil, vice-président technique de la Société et une personne qualifiée au sens du Règlement NI 43-101.
- (iii) La somme des colonnes et des rangées peut ne pas être exacte en raison de l'arrondissement.
- (iv) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.

- (v) Le zinc n'est pas récupéré dans le minerai de cuivre et le molybdène n'est généralement pas récupéré dans le minerai de cuivre-zinc ou le minerai de cuivre ayant une teneur élevée en bismuth.
- (vi) Les estimations des réserves et des ressources minérales ont été calculées selon les prix des métaux suivants : cuivre, 2,77 \$ US/lb; zinc, 0,88 \$ US/lb; molybdène, 11,81 \$ US/lb; argent, 22,59 \$ US/lb (prix qui figurent dans la notice annuelle de Teck du 2 mars 2015).

Les résultats concernant les réserves minérales ont été établis au cours de la planification de l'exploitation minière en 2014, laquelle repose sur la projection topographique réalisée à la fin de l'année 2014. Le plan d'exploitation minière pendant la période d'exploitation de la mine et l'estimation des réserves minérales qui en découle ne tiennent compte que des ressources minérales mesurées et indiquées, toutes les ressources minérales présumées dans la mine à ciel ouvert ayant été considérées comme des stériles. Les teneurs limite utilisées dans l'estimation des réserves minérales se fondent sur la valeur nette avant impôt que créera le minerai pour chaque heure de traitement au concentrateur; ce chiffre peut varier d'année en année eu égard aux efforts d'optimisation de la valeur actualisée nette de la mine à ciel ouvert. Les réserves minérales sont limitées et assujetties à la capacité actuelle de l'installation de gestion des résidus.

Exploitation minière

Le travail de construction du projet a commencé en 1999 et la production a été lancée en juin 2001. Antamina est actuellement en production, la mine et le concentrateur fonctionnant à la capacité nominale.

La mine est à ciel ouvert et est exploitée par camions et excavatrices, on y traite environ 150 000 tonnes par jour et la mine procure un emploi à plus de 3 000 personnes. Le minerai est concassé dans la fosse et acheminé par un tunnel de 2,7 kilomètres à une pile de stockage de minerai grossier à l'usine de concentration. Il est ensuite traité par deux broyeurs semi-autogènes, suivis d'un broyage à boulets et d'une flottation pour produire des concentrés distincts de cuivre, de zinc, d'argent, de molybdène et de plomb/bismuth. L'argent est surtout contenu dans le concentré de cuivre, d'autres quantités d'argent se retrouvant dans le concentré de plomb-bismuth. Le concentrateur traite plusieurs genres de minerai, selon le type de programme d'extraction. Ces programmes peuvent s'échelonner sur un certain nombre de jours et durer jusqu'à un mois complet ou davantage, selon les exigences de mise en valeur du minerai et des besoins en concentré du marché.

Un pipeline de concentrés liquides de 302 kilomètres et d'environ 22 centimètres de diamètre comportant une seule station de pompage sur le site de la mine transporte les concentrés de cuivre et de zinc au port de Huarmey, où ils sont asséchés et stockés avant d'être chargés sur les navires pour être expédiés aux usines d'affinage et aux fonderies du monde entier. CMA a conclu des accords d'exploitation de longue durée avec des sociétés affiliées de ses actionnaires, selon les conditions du marché. Les concentrés de molybdène sont vendus à des raffineurs tiers aux conditions du marché.

En 2014, la production de cuivre a été de 344 900 tonnes, comparativement à 443 000 tonnes en 2013. Cette baisse s'explique par des teneurs en cuivre plus faibles et les changements prévus dans les types de minerai. La production de zinc a baissé de 19 % pour s'établir à 211 000 tonnes en 2014, principalement en raison de la plus faible quantité de minerai cuivre-zinc traité. La production de molybdène a totalisé 3,1 millions de livres, en baisse de 69 % par rapport à 2013 par suite de la baisse de la teneur et des taux de récupération. En 2014, Antamina a produit environ 12,0 millions d'onces d'argent (ainsi que du bismuth et du plomb associés). Antamina est un gisement skarnifère et les teneurs peuvent varier considérablement en fonction de l'étape de la mine à ciel ouvert en cours. Un retour progressif à une production plus importante est prévu d'ici la fin de l'exercice 2015 du fait des améliorations constantes apportées aux procédés de traitement visant à améliorer les débits de traitement et à obtenir des teneurs de tête plus importantes par l'ordonnancement des activités minières et des quantités moindres de minerai de plus faible teneur traitées qui se trouvent dans les piles de stockage.

Selon le plan d'exploitation minière approuvé et en regard des réserves minérales, Antamina a une durée de vie de 14 ans (2015-2028). Les permis d'exploitation sont valides pendant toute la période d'exploitation de la mine.

Exploration et mise en valeur

En plus des réserves et des ressources minérales estimatives, Antamina renferme d'autres cibles possibles en exploitation à ciel ouvert et certaines cibles collectives et souterraines. Il existe également des possibilités d'exploration régionale sur un vaste ensemble de terres prometteur qui fait plus de 700 kilomètres carrés.

Information minière et technique sur le projet Cobre Panama

Historique

Le projet Cobre Panama concerne un terrain au stade de la mise en valeur de Panama et qui est actuellement en construction (il ne s'agit pas d'une mine en exploitation). First Quantum détient une participation indirecte de 80 % dans Minera Panama S.A. (« MPSA »), cette société étant détentrice de la concession Cobre Panama. Le 20 % de participation restante dans MPSA est détenu par Korea Panama Mining Corporation (« KPMC »), une coentreprise à parts égales dont les actionnaires finaux sont LS-Nikko Copper Inc. et Korean Resources Corporation.

En 2005, Inmet Mining Corporation (« Inmet »), Petaquilla Minerals Ltd. et Teck Cominco Limited (qui étaient alors les actionnaires de MPSA) ont conclu une entente de mise en valeur par étapes d'un projet de cuivre sur la concession du terrain Cobre Panama, sous réserve de l'approbation du gouvernement du Panama. En 2008, Inmet est devenue le propriétaire unique de MPSA. En octobre 2009, Inmet a conclu une entente avec KPMC, en vertu de laquelle cette société obtenait un droit d'option visant l'acquisition d'une participation de 20 % dans MPSA. En 2012, KPMC a exercé ce droit d'option et a fait l'acquisition d'une participation de 20 % dans MPSA.

En août 2012, MPSA a conclu une entente de flux de métaux précieux avec une filiale de Franco-Nevada, relativement à la livraison de métaux précieux provenant de la production du projet Cobre Panama.

First Quantum a acquis sa participation indirecte de 80 % dans le projet Cobre Panama du fait de son acquisition d'Inmet en 2013.

Propriété et participation

Le 9 février 1997, MPSA s'est vu accorder le droit d'explorer et d'exploiter la concession minière Cobre Panama en vertu de la *Loi sur les contrats n° 9* du 26 février 1997 (la « Loi 9 ») promulguée par le gouvernement du Panama. La Loi 9 a une durée de validité initiale de 20 ans qui se termine en 2017 et elle est assortie de dispositions de deux renouvellements consécutifs de 20 ans chacun. Ces renouvellements sont la norme et ils sont accordés l'année où la concession arrive à échéance. Le régime juridique établi par la Loi 9 et qui régit la mise en valeur de la concession Cobre Panama s'inscrit par ailleurs dans le contexte du Code des ressources minérales de Panama (le « Code minier de Panama »).

Selon la Loi 9, MPSA dispose des droits d'exploration, d'extraction, d'exploitation, d'enrichissement, de traitement, de raffinage, de transport, de vente et de commercialisation des gisements d'or, de cuivre et d'autres gisements miniers se trouvant sur la concession. Elle devait verser une redevance de 2 % sur l'ensemble des revenus tirés des produits miniers au gouvernement du Panama. Le 1^{er} octobre 2011, la redevance établie en vertu du Code minier de Panama a été relevée à 5 %, pour ce qui est des métaux de base, et est passée à 4 % en ce qui concerne les concentrés de métaux précieux. Au moment du renouvellement de la concession minière de MPSA en 2017, des modifications seront apportées à la Loi 9 aux fins de son harmonisation avec le Code minier de Panama.

La Loi 9 accorde aussi à MPSA des droits de passage sur les terres de l'État et des servitudes lui permettant d'utiliser les terres de surface sur les concessions adjacentes à la concession visée par la Loi 9 ainsi que le droit de construire, de conserver et d'utiliser ces terres et des servitudes d'utilisation lui permettant de construire, d'installer, de conserver et d'utiliser les usines et les installations que MPSA juge utiles pour la mise en valeur du projet Cobre Panama. MPSA a acquis ou loué à bail les terres requises pour l'aménagement des installations de la mine, y compris les parcs de stériles et les installations de gestion de résidus, l'usine de traitement, l'infrastructure portuaire et la centrale électrique, en conformité avec ses droits en vertu de la Loi 9. L'expansion de la mine, y compris

l'exploitation minière des gisements Balboa, Botija Abajo et Brazo, tout comme les dépôts de stériles adjacents, nécessiteront l'accès à d'autres terrains d'une superficie qui pourra atteindre 6 800 hectares. MPSA envisage de faire l'acquisition de ces terrains conformément aux formalités établies en vertu de la Loi 9 et des autres lois panaméennes applicables.

Une modification de la Loi 9 exige l'accord de MPSA et du gouvernement de Panama, et une autre autorisation de l'Assemblée nationale de Panama.

Emplacement, accès et infrastructure

La concession Cobre Panama se trouve à 120 kilomètres à l'ouest de Panama City et à 25 kilomètres de la côte de la mer des Caraïbes, dans le district de Donoso, province de Colon, dans la République de Panama. La concession se compose de quatre secteurs d'une superficie totale de 13 600 hectares (dont environ 700 hectares se rapportent au gisement aurifère de Molejón de Petaquilla Minerals Ltd.). Il n'y a aucun développement industriel dans la région environnante de la concession, qui est peu peuplée. La principale occupation des résidents locaux est l'agriculture de subsistance. La communauté la plus rapprochée est le village de Coclecito (900 habitants), qui est situé à 12 kilomètres au sud-est de l'emplacement projeté de l'usine. La ville de Penonomé, qui compte 25 000 habitants, se trouve à 49 kilomètres au sud-est de Coclecito.

La topographie de la région entourant la concession présente une faible altitude (moins de 300 mètres), mais un relief local considérablement accidenté recouvert d'une forêt dense. La région située au nord est une plaine basse présentant un relief minimal, qui s'étend jusqu'à la côte de la mer des Caraïbes. Elle jouit d'un climat tropical marqué par de fortes précipitations, un taux d'humidité élevé et des températures relativement élevées toute l'année de 25 à 30 degrés Celsius.

Le projet compte deux zones d'aménagement principales : une mine et une usine dans les limites de la concession ainsi qu'une installation portuaire et une centrale électrique situées à Punta Rincon, soit à environ 25 kilomètres au nord de l'emplacement de l'usine sur la côte de la mer des Caraïbes. La mine fera appel à d'importantes activités d'exploitation conventionnelle à ciel ouvert, la production visée étant d'environ 75 Mm³ (banc) de minerai et de stériles extraits par année. Les fosses seront exploitées selon un ordonnancement optimisé et par étapes, le minerai étant concassé dans la fosse et transporté par camion à l'usine de traitement toute proche. Selon la conception actuelle, l'usine de traitement comprendra un circuit de flottation du minerai de sulfure, ainsi que d'autres chaînes de flottation pour la production distincte de concentrés de cuivre et de molybdène. Les résidus de l'usine seront acheminés dans des zones de remblayage de vallée et dans des fosses d'exploitation épuisées. Le concentré de cuivre sera acheminé par un pipeline sous forme de boue jusqu'à une installation portuaire, où il sera chargé à bord de navires et expédié sur les marchés internationaux. Le concentré de molybdène sera acheminé au port par la route et expédié dans des sacs de vrac. L'électricité du projet proviendra d'une centrale thermique au charbon, située au port, et l'alimentation électrique de la mine se fera au moyen d'une ligne de transport d'électricité dans un nouveau corridor d'accès, par où passera également le pipeline de concentré.

L'accès au projet se fait par le réseau routier de la route panaméricaine, qui relie Panama City et Penonomé, de routes de bitume carrossables pendant toute l'année jusqu'à Llano Grande, et des routes de gravier à partir de la ville de Coclecito. MPSA construit actuellement un vaste réseau de chemins pour améliorer l'accès sur l'ensemble des terrains et réduire la dépendance à l'égard des hélicoptères comme principal moyen de transport. Ce qui comprend l'amélioration des routes existantes, dont la principale route d'accès à partir de Llano Grande (maintenant achevée), ainsi que la construction de nouvelles routes. La Société a construit une route qui relie le port et le site de la mine et de l'usine de traitement, et elle procède actuellement à des travaux d'amélioration.

Contexte géologique et minéralisation

Dans le cadre d'un relevé effectué dans la région en 1968, une équipe du Programme des Nations Unies pour le développement a découvert plusieurs gisements porphyriques de cuivre, d'or, de molybdène et d'argent. Depuis, des travaux d'exploration d'un grand nombre de sociétés ont permis de découvrir quatre gisements importants : Botija, Colina, Valle Grande et Balboa, ainsi qu'un certain nombre de gisements de moindre envergure (Botija Abajo, Brazo et Medio). En tout, 1 805 trous de forage au diamant ont été creusés sur une distance totale

de 346 294 mètres, entre la date de la découverte et août 2013. Entre 2007 et 2013, MPSA a creusé en tout 731 trous de forage au diamant sur une distance totale de 173 044 mètres.

Les gisements porphyriques se trouvent à la marge sud d'un important batholithe granodioritique datant de l'Oligocène. La minéralisation de style porphyrique de la propriété est entièrement encaissée dans plusieurs types de lithologies, dont la granodiorite, le porphyre de feldspath-quartz-hornblende et les roches volcaniques andésitiques adjacentes. Dans de nombreux gisements, les lithologies et la minéralisation encaissantes ont été traversées ultérieurement par des filons intrusifs de composition andésitique ou felsique. L'altération hydrothermale est surtout composée de silicachlorites qui sont interprétés comme une forme d'altération propylitique. Une altération potassique composée de feldspath potassique et de biotite secondaire est présente localement dans le gisement de Botija. Il y a par endroits des altérations argileuses et phylliteuses dans les quatre gisements principaux. La minéralisation à teneur élevée est liée à la présence de stockwerks de quartz bien développés.

Le sulfure de cuivre principalement observé et lié à la minéralisation est la chalcopirite, ainsi que dans une moindre mesure, la bornite. On trouve couramment des traces de molybdénite dans les veinules de quartz. Il n'y a aucune zone importante d'enrichissement supergène à Botija, Colina, Valle Grande ou Balboa. À Brazo, la minéralisation supergène composée de pyrite recouverte de chalcocite et de cuivre natif rare est présente à une profondeur d'au moins 150 mètres. Une certaine proportion d'enrichissement aurifère supergène a été observée par endroits au gisement Colina.

Préparation des échantillons, analyse et vérification des données

Les échantillons des forages réalisés par MPSA ont été déposés sur des plateaux d'aluminium et séchés au four. Une fois séché, chaque échantillon complet a subi un concassage dans un concasseur Rocklabs Boyd, et des essais de tamisage au crible ont eu lieu à intervalles réguliers pour s'assurer que les matériaux broyés avaient la bonne granulométrie. Après le traitement de chaque échantillon, l'équipement a été nettoyé au jet d'air sous pression et après le traitement de dix échantillons, un échantillon brut témoin a été introduit dans le concasseur. Le matériau d'échantillon a ensuite été fendu au moyen d'un diviseur à riffles Jones et une aliquote de 500 grammes a été soutirée aux fins du titrage. L'aliquote a été déposée dans un petit sac de plastique thermoscellé et marqué au moyen d'une étiquette à code barre. Les rejets ont été replacés dans le sac d'échantillons d'origine et entreposés sur place.

Les aliquotes d'échantillon ont été envoyées par messagerie aérienne au laboratoire ALS Chemex Lima, de Lima, au Pérou, aux fins d'analyse. Des vérifications de titrage et des titrages secondaires ont été réalisés au laboratoire d'arbitrage Acme Santiago de Santiago, au Chili. Les deux laboratoires ont la certification ISO/IEC 17025-2005. L'entreposage de la pulpe résiduelle a eu lieu au laboratoire ALS Chemex de Lima, au Pérou, ou dans un local d'entreposage au bureau Minera Antares de First Quantum, à Arequipa, au Pérou.

Tous les échantillons de titrage ont été conservés dans un local sous clé jusqu'à leur expédition aux laboratoires concernés. Les échantillons de chaque trou de forage ont été répartis par lots, après la diagraphie et l'échantillonnage de tout le trou. Les échantillons ont été déposés dans de plus grands sacs par lots d'environ 90 échantillons par sac. Les échantillons destinés au titrage de cuivre par lixiviation séquentielle ont été répartis dans des sacs contenant de 20 à 25 échantillons. Plusieurs fois par semaine, le personnel de MPSA a transporté les échantillons dans un entrepôt sous clé à Penonomé. Pendant leur entreposage, qui dure généralement moins de deux jours, les échantillons ont été conservés en un lieu sûr et sous clé, jusqu'à leur cueillette par le service de messagerie aérienne DHL. DHL a ensuite transporté les sacs d'échantillons par cargo aérien jusqu'au laboratoire ALS Chemex de Lima, au Pérou.

First Quantum a réalisé un examen approfondi de toutes les pratiques actuelles et historiques en matière d'assurance et de contrôle de la qualité (AQ/CQ), des données et des anciens comptes rendus d'AQ/CQ du projet Cobre Panama dans le but d'établir l'exactitude, le degré de précision et les distorsions présentes dans les données de titrage des forages pour la zone du projet, et de déterminer leur utilité aux fins d'une estimation des ressources minérales. Même si un programme systématique d'AQ/CQ n'a pas vu le jour avant 2006, de nombreuses analyses de vérification ont eu lieu pour comparer chaque campagne de forage aux campagnes de forage antérieures réalisées par les anciens propriétaires. Du reste, l'examen à intervalles réguliers des données et des résultats en matière d'AQ/CQ n'ont pas débuté avant les programmes de forage de MPSA. Les révisions et les corrections d'erreurs relevées sont en cours et surviennent chaque trimestre. MPSA importe et valide actuellement la totalité des données

de forage du projet Cobre Panama et l'intègre dans une base de données de la Société, ce qui comprend toutes les données historiques d'assurance et de contrôle de la qualité colligées durant la vie du projet.

Résumé métallurgique

Le minerai composé principalement de sulfures de cuivre-molybdène peut se prêter au traitement conventionnel de flottation séparée, une quantité moindre d'or et d'argent étant récupérée dans le concentré de cuivre et le concentré gravimétrique.

Depuis 1968, une variété de programmes d'essais métallurgiques ont eu lieu au projet Cobre Panama, parallèlement aux études de faisabilité préliminaires et de préfaisabilité d'ampleurs variées réalisées jusqu'en 1998. En 1997, un vaste programme d'essais métallurgiques a été élaboré pour confirmer les résultats d'études antérieures quant aux paramètres métallurgiques des gisements Botija et Colina. Le travail a compris des opérations de broyage, de flottation, de séchage et d'essais minéralogiques. D'autres essais ont également été réalisés, notamment un cycle d'essais de flottation en circuit fermé et une analyse modale pour mieux définir les exigences de broyage pour le produit de flottation de dégrossissage et de flottation d'affinage. La séparation de cuivre et de molybdène a aussi fait l'objet d'essais, au moyen de méthodes de flottation différenciée. En 2014, le laboratoire ALS Metallurgy, de Perth en Australie a réalisé des travaux de confirmation des résultats de flottation en laboratoire.

À la lumière de tous ces essais, diverses corrélations de récupération du procédé de traitement ont été établies pour le cuivre et l'or, tandis que des taux de récupération constants ont été déterminés pour le molybdène et l'argent. Les taux de récupération nominaux varient selon le gisement.

Main-d'oeuvre

Au 31 décembre 2014, First Quantum employait directement environ 740 personnes au projet Cobre Panama, en plus des entrepreneurs et des sous-traitants.

Permis environnementaux

En décembre 2011, par l'entremise de la Autoridad Nacional del Ambiente (Autorité panaméenne de l'environnement), le gouvernement du Panama a approuvé l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet (« EIES »), exigée pour la mise en valeur du projet de cuivre Cobre Panama, ce qui comprend également l'exploitation minière et l'infrastructure connexe, une installation portuaire, et une centrale thermique au charbon.

Depuis, la définition et l'ampleur du projet ont subi des modifications, dans le but d'intégrer des aspects dont doit prendre en compte une nouvelle EIES. Le calendrier pour faire approuver la nouvelle EIES est la fin de l'année 2016. En vertu de la nouvelle catégorie III du ministère de l'Environnement, une EIES doit être examinée dans les six mois après sa présentation.

Plan de mise en valeur

Dans le cadre du projet, il est envisagé d'avoir une capacité installée d'environ 60 à 74 millions de tonnes par année (« Mtpa ») au cours des cinq premières années d'activité du projet. Ultérieurement, on envisage de relever la capacité, qui passera de 90 à 100 Mtpa, puis de revenir à une capacité de 74 Mtpa à partir de la trentième année de production.

Le projet devrait produire chaque année en moyenne 328 000 tonnes de cuivre pendant les 20 premières années d'activité du projet, et ultérieurement une moyenne de 228 000 tonnes de cuivre par année. La teneur moyenne du cuivre devrait se situer à environ 0,42 % de cuivre total pendant les 20 premières années, puis à 0,32 % de cuivre total pour le reste de la durée de vie du projet. La production annuelle moyenne de sous-produits devrait s'établir à environ 2 570 tonnes de molybdène, 97 000 onces d'or et 1 570 000 onces d'argent. Le coefficient de recouvrement pendant la période d'exploitation de la mine se situerait à 1:1, tandis que la mine devrait demeurer en activité pendant 40 ans.

Estimation des coûts d'immobilisations

Dans le rapport sur le projet Cobre Panama, les immobilisations pour la mise en valeur du projet Cobre Panama se situeraient sur une base estimative à environ 6,4 milliards de dollars américains, ce qui comprend un montant de 2,2 milliards de dollars américains engagé au 31 décembre 2014, comme l'indique le tableau ci-après.

Élément d'immobilisation	Frais engagés avant l'acquisition (M\$ US)	Frais engagés au 30/12/2014 (M\$ US)	Dépenses d'immobilisations période 2015-2018 (M\$ US)	Dépenses d'immobilisations totales (M\$ US)	Dépenses d'immobilisations pour les travaux d'expansion (M\$ US)
Mine, port et infrastructure	480,0	78,2	1 465,0	2 023,2	-
Usine de traitement	62,0	175,3	1 061,6	1 298,9	500,0
Centrale électrique	209,0	115,6	339,5	664,1	415,0
Coût indirect	162,0	912,6	1 364,2	2 438,8	-
Éventualités	-	-	-	-	-
Total pour le projet	913,0	1 281,7	4 230,3	6 425,0	915,0

Calendrier de la mise en valeur

La construction et la mise en production du projet devraient survenir au cours de la deuxième moitié de 2017.

Activité	Calendrier visé
Achèvement de la ligne d'électricité terrestre de 230 kV	T4 2015
Construction d'une centrale électrique de 300 MW	T1 2017
Construction de l'installation de gestion des résidus	T2 2017
Construction de l'usine de traitement	S2 2017
Mise en service de l'usine de traitement et production initiale de concentré	S2 2017

Analyse économique

Une analyse économique sous forme d'un simple modèle de flux de trésorerie a été élaborée pour soutenir l'estimation des réserves minérales et illustrer un flux de trésorerie positif pour chacune des années d'exploitation minière et de traitement. Selon les hypothèses énoncées ci-après, le projet présente un flux de trésorerie positif à partir de 2018, tandis que la récupération des immobilisations de 6,4 milliards de dollars américains surviendrait en 2024 (comme le supposait le rapport sur le projet Cobre Panama).

Les bénéfices annuels ont été calculés à l'aide des mêmes prix des métaux qui ont servi à l'optimisation de la mine à ciel ouvert décrite ci-après, à savoir : cuivre, 3,00 \$ US/lb; molybdène, 13,50 \$ US/lb; or, 1 200,00 \$ US/oz; et argent, 16,00 \$ US/oz. Les taux de métaux payables utilisés ont été les suivants : cuivre, 96,43 %; molybdène, 86,20 %; or, 86,00 %; et argent, 80,00 %). Les charges d'exploitation unitaires étaient les suivantes :

- stériles = 1,79 \$ US/t de stériles (moyenne générale pour toutes les fosses);
- minerai extrait = 1,88 \$ US/t de minerai (moyenne générale pour toutes les fosses);
- traitement (y compris les coûts de maintien) = 3,92 \$ US/t de minerai;
- frais généraux et administratifs (y compris les coûts de maintien) = 0,85 \$ US/t de minerai;
- coûts de recyclage des piles de stockage = compris dans les coûts de traitement.

Un coût additionnel de 1,30 \$ \$ US/tonne de minerai recyclé a été retenu pour le recyclage des piles de stockage de minerai échelonné sur une plus longue période. Des coûts de maintien de l'exploitation minière de 0,26 \$ US/tonne (de minerai extrait) ont également été pris en compte (en tant que facteur équivalent global des dépenses d'immobilisations annuelles qui varient).

Le modèle de flux de trésorerie retenu fait partie intégrante d'un plan financier plus exhaustif pour l'ensemble du projet et qui tient compte de l'amortissement, des impôts, du financement et des flux de trésorerie interentreprises. Il s'ensuit que la valeur actualisée nette et le taux de rendement interne n'ont pas été communiqués.

Compte rendu de la mise en valeur

Le 5 octobre 2015, First Quantum a annoncé que les dépenses d'immobilisations estimatives pour la mise en valeur du projet Cobre Panama avaient fait l'objet d'une révision à la baisse, et s'établissaient maintenant à 5,95 milliards de dollars américains et que le projet allait respecter le calendrier du lancement des opérations et de la mise en service de l'usine de traitement, la production initiale de concentré devant survenir à la fin de 2017.

Ressources et réserves minérales

Les estimations des ressources minérales ont été produites à partir des résultats de titrage des échantillons de forage et de l'interprétation des modèles géologiques qui reflètent la répartition spatiale des minéralisations de cuivre, de molybdène, de l'or et de l'argent. Les paramètres d'estimation de la teneur des blocs ont été définis en regard de la géologie, de l'espacement des trous de forage et de l'analyse géostatistique des données. Les teneurs de bloc et les éléments possiblement nuisibles ont fait l'objet d'une estimation par krigeage ordinaire.

Ressources minérales – Projet Cobre Panama

État des ressources minérales du projet Cobre Panama, juin 2015

Gisement	Catégorie	Tonnes (millions)	Cuivre (%)	Molybdène (%)	Or g/t	Argent g/t	Cuivre contenu (milliers de tonnes)
Botija	Mesurée	336	0,46	0,008	0,10	1,35	1 540
Botija	Indiquée	672	0,35	0,007	0,06	1,08	2 349
Colina	Indiquée	1 032	0,39	0,007	0,06	1,58	3 983
Medio	Indiquée	63	0,28	0,004	0,03	0,96	179
Valle Grande	Indiquée	602	0,36	0,006	0,04	1,37	2 169
Balboa	Indiquée	647	0,35	0,002	0,08	1,37	2 259
Botija Abajo	Indiquée	114	0,31	0,004	0,06	0,93	351
Brazo	Indiquée	228	0,36	0,004	0,05	0,81	816
Total des ressources mesurées et indiquées		3 695	0,37	0,006	0,07	1,32	13 646
Botija	Présumée	152	0,23	0,004	0,03	0,78	354
Colina	Présumée	125	0,26	0,006	0,05	1,20	329
Medio	Présumée	189	0,25	0,005	0,03	1,25	482
Valle Grande	Présumée	363	0,29	0,005	0,03	1,14	1 048
Balboa	Présumée	79	0,23	0,003	0,04	0,96	180
Botija Abajo	Présumée	67	0,27	0,005	0,06	1,25	182
Brazo	Présumée	76	0,21	0,003	0,01	0,73	162
Total des ressources présumées		1 051	0,26	0,005	0,04	1,08	2 737

Notes :

- 1) La rentabilité des ressources minérales qui ne sont pas des réserves minérales n'a pas été établie.
- 2) L'estimation des ressources minérales se fonde sur une teneur limite en cuivre de 0,15 %.
- 3) Les ressources minérales déclarées comprennent les réserves minérales.

Réserves minérales – Projet Cobre Panama

Les géologues de First Quantum ont réalisé le travail de planification détaillée de la mine, y compris les procédés d'optimisation conventionnels, les configurations de fosse échelonnées et finales, la planification de l'aménagement de surface, ainsi que le calendrier de production pendant la période d'exploitation de la mine. Dans un premier temps, le logiciel usuel Whittle Four-X a servi à déterminer les enveloppes optimales des fosses pour chacun des divers gisements. Le travail d'optimisation a été réalisé en fonction d'un rendement net maximal et des taux de récupération de métaux dans le concentré qui se fondaient sur différentes variables et des corrélations constantes pour chaque gisement. L'optimisation a pris en compte les critères de configuration des pentes de fosse fournis par un consultant en géotechnique, ainsi que les charges d'exploitation détaillées de l'extraction et du traitement qu'a compilées MPSA. Les pertes géologiques ont été intégrées dans les modèles de planification régularisés de la mine, de façon à tenir compte de la présence de filons intrusifs non minéralisés. Pour ce qui est des paramètres d'optimisation entrés dans l'application Whittle, les facteurs comme la « dilution imprévue » et le rendement de l'exploitation minière ont été pris en compte dans le but de reproduire les pertes d'extraction effectivement subies.

État des réserves minérales du projet Cobre Panama, juin 2015

		Inventaire minier in situ								
Fosse	Catégorie	Mt	Cu total (%)	Mo (ppm)	Au (ppm)	Ag (ppm)	Métal dans le Cu total (kt)	Métal de Mo (kt)	Métal Au (koz)	Métal Ag (koz)
BOTIJA	Prouvée	345,6	0,45	74,88	0,10	1,33	1 550,2	25,9	1 122,0	14 790,5
	Probable	603,5	0,35	70,79	0,07	1,10	2 124,5	42,7	1 289,8	21 377,4
	Total des ressources prouvées et probables	949,1	0,39	72,28	0,08	1,19	3 674,7	68,6	2 411,8	36 167,9
COLINA & MEDIO	Prouvée									
	Probable	1 009,9	0,39	66,27	0,06	1,59	3 898,8	66,9	2 034,9	51 607,8
	Total des ressources prouvées et probables	1 009,9	0,39	66,27	0,06	1,59	3 898,8	66,9	2 034,9	51 607,8
VALLE GRANDE	Prouvée									
	Probable	566,0	0,36	67,02	0,05	1,39	2 035,9	37,9	837,8	25 278,9
	Total des ressources prouvées et probables	566,0	0,36	67,02	0,05	1,39	2 035,9	37,9	837,8	25 278,9
BALBOA	Prouvée									
	Probable	437,1	0,35	16,10	0,08	1,36	1 509,0	7,0	1 126,9	19 168,2
	Total des ressources prouvées et probables	437,1	0,35	16,10	0,08	1,36	1 509,0	7,0	1 126,9	19 168,2
BABR	Prouvée									
	Probable	220,5	0,40	41,25	0,07	0,87	882,5	9,1	529,4	6 179,2
	Total des ressources prouvées et probables	220,5	0,40	41,25	0,07	0,87	882,5	9,1	529,4	6 179,2

Notes :

- (1) L'estimation des réserves minérales se fonde sur les hypothèses de prix des métaux suivants : cuivre, 3,00 \$ US/lb; molybdène, 13,50 \$ US/lb; or, 1 200,00 \$ US/oz; argent, 16,00 \$ US/oz.
- (2) Les réserves minérales sont comprises dans les ressources minérales déclarées.
- (3) Pour les besoins de l'estimation des réserves minérales, une stratégie d'optimisation de la teneur limite a été employée. Une teneur limite relevée de 0,2 % pour le cuivre a été retenue pour la période jusqu'en 2040. Subséquemment, il y aura une période de teneur limite marginale pour le minerai qui alimentera l'usine de traitement pendant le reste de la période d'exploitation de la mine. Même si la teneur limite marginale réelle varie selon des taux de récupération du traitement qui fluctuent, la teneur limite moyenne globale pendant la vie de la mine est de l'ordre de 0,19 % Cu, selon les prix des métaux indiqués dans le tableau ci-dessus.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et déposés auprès de la SEC ou remis à celle-ci. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef du contentieux et secrétaire général de la société, au 199 Bay Street, bureau 2000, Toronto (Ontario) M5L 1G9, au téléphone : 416-306-6300. Ces documents peuvent également être consultés sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Les documents suivants, déposés par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues chacune des provinces et chacun des territoires du Canada et auprès de la SEC, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la société datée du 25 mars 2015 pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- b) les états financiers consolidés audités de la société, les notes y étant afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, de même que le rapport de gestion connexe;
- c) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la société et les notes afférentes pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2015, ainsi que le rapport de gestion s'y rapportant;
- d) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société datée du 25 mars 2015 pour l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 6 mai 2015;
- e) la déclaration de changement important de la société datée du 19 octobre 2015 portant sur le flux lié à l'argent du projet Antamina.

Tout document de la nature de ceux indiqués à l'article 11.1 de l'Annexe 44-101A1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, déposé par la société auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités de réglementation analogues au Canada et aux É.-U. après la date du présent prospectus et de tous les suppléments de prospectus, divulguant une information additionnelle ou à jour déposée conformément aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières applicable au Canada et aux É.-U. et pendant la période de validité du présent prospectus, sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus. De plus, tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la réalisation d'un placement de titres auquel ce supplément de prospectus renvoie, sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus. De plus, dans la mesure où un document ou une information intégré par renvoi dans le présent prospectus est inclus dans tout rapport sur formulaire 6-K, formulaire 40-F, formulaire 20-F, formulaire 10-K, formulaire 10-Q ou formulaire 8-K (ou tout formulaire remplaçant respectif) qui est déposé ou remis à la SEC après la date du présent prospectus, ce document ou cette information sera réputé être intégré par renvoi en tant que supplément à la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie. De plus, la société peut intégrer par renvoi en tant que supplément à la déclaration d'inscription dont le prospectus fait partie ou dans le prospectus qui fait partie de la déclaration d'inscription, une information tirée des documents que la société dépose auprès de la SEC ou remet à celle-ci conformément à l'article 13(a) ou 15(d) de la Loi de 1934. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent des renseignements utiles et importants sur la société et les acquéreurs éventuels de titres devraient examiner tous les renseignements contenus dans le présent prospectus et les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle et les états financiers annuels consolidés s'y rapportant seront déposés par la société auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières durant la validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers annuels consolidés antérieurs et tous les états financiers consolidés intermédiaires, ainsi que, dans chaque cas, le rapport de gestion y étant joint, les circulaires de sollicitation de procurations par la direction (dans la mesure où l'information est incompatible) et les déclarations de changement important déposés avant le commencement de l'exercice de la société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée seront réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de titres aux termes de ce prospectus. Lorsque des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y étant joint seront déposés par la société auprès des autorités compétentes de réglementation en valeurs mobilières durant la validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y étant joint qui ont été déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des offres et des ventes futures de titres aux termes de ce prospectus.

Un supplément de prospectus contenant toutes les modalités spécifiques d'un placement de titres et les autres renseignements relatifs aux titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres en même temps que le présent prospectus et sera réputé intégré dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus seulement aux fins d'un placement des titres visés dans ce supplément de prospectus.

Toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré aux présentes par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée aux fins du présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue aux présentes ou dans un autre document déposé par la suite, intégré ou réputé intégré par renvoi également, modifie ou remplace cette déclaration. Une déclaration ainsi modifiée ou remplacée fera partie du présent prospectus uniquement dans sa forme ainsi modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement indique qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ou inclue d'autres renseignements indiqués dans le document qu'elle modifie ou remplace. La formulation d'une telle déclaration de modification ou de remplacement ne sera pas réputée constituer une admission à quelque fin que ce soit selon laquelle la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou l'omission d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement important à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de la Société, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2015, lesquels sont intégrés par renvoi au présent prospectus.

DESCRIPTION DE LA DETTE EXISTANTE

La société (de concert avec sa filiale Franco-Nevada U.S. Corporation, en tant qu'« emprunteurs ») a conclu une facilité de crédit bancaire consortiale (la « facilité de crédit ») le 23 janvier 2013 aux termes de laquelle certaines institutions financières (les « prêteurs ») ont fourni une facilité de crédit à terme renouvelable non garantie de 500 millions de dollars américains qui remplaçait une facilité de crédit renouvelable non garantie antérieure de 175 millions de dollars américains. Franco-Nevada U.S. Corporation est assujettie à une limite de 150 millions de dollars américains pour ses emprunts aux termes de la facilité de crédit. Le 22 mai 2015, la société a prolongé la facilité de crédit de une année supplémentaire et a augmenté le montant disponible dans le cadre de la facilité à 750 millions de dollars américains. Le 13 novembre 2015, la société a prolongé la facilité de crédit et a augmenté le montant disponible dans le cadre de la facilité de 1 milliard de dollars américains tout en conservant une option accordéon de 250 millions de dollars. La facilité de crédit vient à échéance le 13 novembre 2020, et toute dette aux termes de celle-ci est due et exigible à cette même date.

Les prêteurs reçoivent chacun des honoraires d'engagement dont les taux varient entre 0,24 % et 0,44 % de la tranche non utilisée de la facilité de crédit, qui sont payés chaque trimestre. Les emprunteurs paieront sur toute somme empruntée un intérêt au taux préférentiel ou au taux de base, plus une marge variant entre 0,25 % et 1,75 %. Les frais et les marges se rapportant aux acceptations bancaires, au TIOL, ainsi qu'aux lettres de garantie se situent dans une fourchette de 1,2 % à 2,75 %. La marge applicable est fondée sur le ratio d'endettement des emprunteurs.

Le paiement et le rendement des obligations aux termes de la facilité de crédit sont cautionnés par certaines des filiales de la société (les « cautions », et avec les emprunteurs, chacune un « débiteur »).

La facilité de crédit contient des engagements qui incluent certaines limites imposées, notamment, sur la capacité d'un débiteur d'engager des dettes, de créer des priorités ou hypothèques mobilières ou légales, de conclure des opérations avec une personne liée, de disposer d'actifs, de modifier ou de changer sa personnalité juridique ou de fusionner, de faire des acquisitions, de modifier ou de résilier des contrats importants, de faire des distributions ou des placements, d'émettre des titres de participation ou de changer considérablement son entreprise. La société a aussi l'obligation de maintenir une valeur corporelle nette minimum et un ratio d'endettement maximum.

Les cas de défaut aux termes de la facilité de crédit incluent, notamment :

- le défaut de paiement du capital lorsqu'il est dû et payable ou de l'intérêt, des frais ou des autres sommes payables dans un délai de trois jours ouvrables du moment où de telles sommes deviennent exigibles et payables;

- la violation d'un engagement financier par la société;
- la violation, par un débiteur, d'une autre modalité ou d'un autre engagement ou entente lorsque cette violation n'est pas corrigée dans un délai de 20 jours ouvrés après qu'un avis écrit de la violation a été remis à la société;
- un défaut aux termes de toute autre dette des débiteurs si ce défaut a pour conséquence de déclencher ou de permettre que soit déclenchée la déchéance du terme d'une telle dette d'un montant global de 75 millions de dollars américains ou plus;
- un changement de contrôle de la société que l'on définit survenir lors de a) l'acquisition de la propriété véritable ou inscrite, directement ou indirectement, par une personne ou un groupe de personnes, de participations en actions représentant plus 50 % du pouvoir de vote ordinaire total représenté par les participations en actions émises et en circulation de la société, b) l'occupation d'une majorité des sièges (sauf les sièges vacants) au conseil d'administration de la société par des personnes qui n'ont pas été nommées par un conseil d'administration de la société ni par les administrateurs ainsi nommés, ou lors de c) l'acquisition du contrôle direct ou indirect de la société par une personne ou un groupe; et
- divers événements reliés à la faillite, à l'insolvabilité, à la liquidation ou à la dissolution volontaire ou forcée ou à la cessation des affaires de tout débiteur.

En date du présent prospectus, 480,0 millions de dollars américains ont été prélevés aux termes de la facilité de crédit.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire précise dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente de titres au comptant sera affecté aux fins générales de l'entreprise, y compris le financement d'acquisitions de redevances et de flux tirés des ressources et d'autres occasions de développement de l'entreprise. Chaque supplément de prospectus contiendra des renseignements précis, le cas échéant, concernant l'emploi du produit tiré de telle vente de titres.

Tous les frais relatifs à un placement de titres et toute rémunération payée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, selon le cas, seront payés sur le produit tiré du placement ou les fonds généraux de la société, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable.

MODE DE PLACEMENT

La société pourra vendre les titres, distinctement ou ensemble, à des preneurs fermes ou à des courtiers achetant en tant que contrepartistes aux fins d'un appel public à l'épargne et d'une vente effectuée par eux, ou par l'entremise de tels preneurs fermes ou courtiers, et pourra aussi vendre des titres à un ou plusieurs autres acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Chaque supplément de prospectus énoncera les modalités du placement, y compris le ou les noms des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix d'achat des titres et le produit que la société tirera de la vente des titres. Les titres pourront être offerts et émis en contrepartie de l'acquisition (une « acquisition ») d'autres entreprises, actifs ou titres par la société ou une de ses filiales. La contrepartie d'une telle acquisition pourra être constituée de n'importe lequel des titres distinctement, d'une combinaison de titres ou de toute combinaison, notamment, de titres, de comptant et de la prise en charge de dettes.

Les titres pourront être vendus de temps à autre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes qui pourront être changés ou aux prix du marché prévalant au moment de la vente, à des prix reliés à ces prix prévalant sur le marché ou à des prix négociés. Les prix auxquels les titres pourront être offerts pourront varier selon les acquéreurs et pendant la période du placement. Si, dans le cadre du placement de titres à un ou à des prix fixes, les preneurs fermes ont déployé un effort raisonnable pour vendre tous les titres au prix d'offre initial fixé dans le supplément de prospectus applicable, le prix d'offre au public pourra être diminué et changé de nouveau par la suite de temps à autre à un montant ne dépassant pas le prix d'offre initial au public fixé dans ce supplément de

prospectus, auquel cas, la rémunération réalisée par les preneurs fermes sera diminuée de la différence que représente le montant de ce prix total que les acquéreurs paient pour les titres par rapport au produit brut que les preneurs fermes versent à la société.

Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres peuvent avoir le droit, aux termes des ententes devant intervenir avec la société, à une indemnisation par celle-ci contre certaines responsabilités, y compris les responsabilités en vertu de la loi des É.-U. intitulée *Securities Act of 1933*, avec ses modifications, et de la législation sur les valeurs mobilières du Canada, ou à une contribution concernant les paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent avoir l'obligation d'effectuer à cet égard. Ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte peuvent être des clients de la société, effectuer des opérations avec celle-ci ou exécuter des services pour elle dans le cours ordinaire des affaires.

Dans le cadre du placement de titres, à moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus concernant un placement particulier de titres, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou faire des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de la valeur à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment pendant le placement. Un épargnant qui acquiert des titres faisant partie de la position de surallocation des preneurs fermes fera l'acquisition de ces titres aux termes du présent prospectus, peu importe si la position de surallocation est comblée en dernier lieu au moyen de l'exercice de l'option de surallocation ou d'achats sur le marché secondaire.

Dans le cadre d'une acquisition, des titres peuvent être offerts et vendus à un ou à des prix réputés établis lorsque les modalités de l'acquisition sont provisoirement ou définitivement acceptées, lorsque l'acquisition est conclue, lorsque la société émet les titres ou pendant toute autre période négociée.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de Franco-Nevada est constitué d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, dont 157 073 326 actions ordinaires étaient en circulation et dont aucune action privilégiée ne l'était en date du 13 novembre 2015.

Actions ordinaires

Chaque action ordinaire permet au porteur d'exprimer une voix à toutes les assemblées des actionnaires de Franco-Nevada. Aucun droit ni aucune restriction spécial de quelque nature que ce soit n'est rattaché aux actions ordinaires. Toutes les actions ordinaires se classent à égalité quant aux dividendes, aux pouvoirs de vote et au partage des biens lors de la liquidation de Franco-Nevada.

Les actions ordinaires sont admises et inscrites à la cote de la Bourse TSX et de la Bourse NYSE sous le symbole « FNV ».

Actions privilégiées

Les actions privilégiées peuvent être émises en une ou plusieurs séries et chaque série sera constituée du nombre d'actions que le conseil d'administration peut fixer par résolution avant l'émission desdites actions privilégiées. Avant l'émission des actions privilégiées, les administrateurs détermineront les désignations, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux actions privilégiées de chaque série, y compris le taux ou le montant des dividendes ou le mode de calcul des dividendes, les dates de paiement s'y rapportant, les prix de rachat et/ou d'achat et les modalités de rachat et/ou d'achat, les droits de vote, les droits de conversion et les dispositions relatives à un fonds d'amortissement ou les autres dispositions.

En ce qui a trait au paiement des dividendes et au partage des biens dans l'éventualité de la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée, les actions privilégiées de chaque série se classeront à égalité par rapport aux actions privilégiées de chaque autre série et auront priorité sur les actions ordinaires et les autres actions se classant après les actions privilégiées. Les actions privilégiées de toute série pourront également être assorties des autres

priorités sur les actions ordinaires et les autres actions se classant après les actions privilégiées que les administrateurs peuvent fixer.

Bons de souscription

Franco-Nevada a certains bons de souscription d'actions ordinaires en circulation, dont la catégorie suivante est admise et inscrite à la cote de la Bourse TSX.

Bons de souscription de 2017

La société avait en circulation, en date du 13 novembre 2015, 6 510 769 bons de souscription permettant chacun au porteur d'acheter une action ordinaire moyennant le paiement de 75,00 \$ CA jusqu'au 16 juin 2017 (les « bons de souscription de 2017 »). En outre, la société a émis un bon de souscription spécial échangeable contre 2 000 000 de bons de souscription de 2017 lorsque le porteur aura respecté certains critères de délivrance de permis, de mise en valeur et de financement. Les bons de souscription de 2017 sont admis et inscrits à la cote de la Bourse TSX sous le symbole « FNV.WT.A ».

VARIATION DU COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le tableau suivant présente les cours extrêmes des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci à la Bourse TSX et à la Bourse NYSE pour les 12 derniers mois.

	TSX			NYSE		
	Haut \$ CA	Bas \$ CA	Volume	Haut \$ US	Bas \$ US	Volume
2014						
Novembre	63,72	50,94	11 362 462	56,38	44,66	19 039 693
Décembre.....	62,25	52,89	11 183 382	54,59	45,49	20 476 365
2015						
Janvier.....	73,33	56,08	13 902 338	58,67	47,84	22 007 444
Février.....	74,10	61,88	8 774 254	58,84	49,92	15 043 486
Mars.....	67,11	58,40	9 516 454	53,61	45,93	17 232 401
Avril	64,61	59,02	7 388 206	51,94	48,33	13 490 339
Mai.....	66,98	63,09	19 782 536	56,04	50,66	14 318 968
Juin	65,10	58,47	10 445 193	52,19	47,40	14 513 259
Juillet	61,56	49,96	16 459 709	48,69	38,20	24 685 937
Août	62,87	51,55	13 572 968	48,00	39,16	30 449 119
Septembre	59,80	51,92	12 305 410	44,89	39,05	24 345 139
Octobre	72,90	56,57	14 551 064	55,47	42,66	28 539 098
Novembre (du 1 ^{er} au 13)	67,55	61,13	5 036 934	51,50	45,96	11 180 998

Le tableau suivant présente les cours extrêmes des bons de souscription de 2017 et les volumes d'opérations sur ceux-ci à la Bourse TSX pour les 12 derniers mois.

	Bons de souscription de 2017		
	Haut \$ CA	Bas \$ CA	Volume
2014			
Novembre.....	9,68	7,41	194 645
Décembre	10,72	7,86	163 631
2015			
Janvier.....	14,25	10,00	450 598
Février.....	14,83	11,50	112 039
Mars	12,95	9,80	81 559
Avril	12,00	10,26	75 703
Mai.....	12,00	10,27	88 875
Juin.....	10,62	9,22	64 103

Bons de souscription de 2017			
	Haut	Bas	Volume
	\$ CA	\$ CA	
Juillet.....	9,25	6,70	64 301
Août	9,55	6,89	76 955
Septembre	8,59	7,50	25 353
Octobre.....	11,30	7,97	277 648
Novembre (du 1 ^{er} au 13)	9,75	7,50	45 371

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent prospectus, la société a émis les actions ordinaires ou les titres pouvant être convertis ou échangés pour l'acquisition d'actions ordinaires qui sont indiqués ci-après.

Mois de l'émission	Nombre de titres émis	Prix d'émission/ d'exercice	Raison de l'émission
2014			
Novembre	10 000	31,45 \$ CA	Exercice d'options
	18 000	45,85 \$ CA	Exercice d'options
	93 400	15,20 \$ CA	Exercice d'options
Décembre.....	75 000	15,20 \$ CA	Exercice d'options
	42 576	-	Acquisition d'unités d'actions spéciales
	163 340	53,95 \$ CA	Émissions aux termes du RRD
2015			
Janvier	23 340	17,48 \$ CA	Exercice d'options de Gold Wheaton
Mars.....	144 941	61,56 \$ CA	Émissions aux termes du RRD
	1 500	33,12 \$ CA	Exercice d'options
Mai	1 000	33,12 \$ CA	Exercice d'options
	4 000	33,20 \$ CA	Exercice d'options
Juin	190 952	58,45 \$ CA	Émissions aux termes du RRD
Septembre.....	227 384	55,38 \$ CA	Émissions aux termes du RRD

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

La présente description énonce certaines modalités générales qui s'appliqueraient aux titres de créance que Franco-Nevada peut émettre conformément au présent prospectus. Franco-Nevada transmettra, dans un supplément de prospectus, les modalités particulières d'une série de titres de créance et une description de la façon dont les modalités générales décrites plus loin peuvent s'appliquer à cette série.

Les titres de créance seront émis aux termes d'un acte de fiducie (l'« acte de fiducie ») devant intervenir entre Franco-Nevada, en tant qu'émetteur, et un ou plusieurs fiduciaires (le « fiduciaire ») qui seront nommés dans un supplément de prospectus au présent prospectus. Un exemplaire du modèle de l'acte de fiducie a été déposé en tant que supplément à la déclaration d'inscription de Franco-Nevada déposée auprès de la SEC. Le texte suivant résume les faits saillants de certaines des dispositions de l'acte de fiducie et peut ne pas contenir tous les renseignements importants pour un acquéreur de titres de créance. Chaque fois que la présente section vise des dispositions particulières ou des termes ou expressions définis de l'acte de fiducie, ces dispositions ou termes ou expressions définis sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus dans le cadre de la déclaration formulée, et la déclaration est assujettie à ce renvoi. Dans le supplément de prospectus applicable, la société résumera certaines modalités des titres de créance devant être placés aux termes du supplément et de l'acte de fiducie pertinent que la société juge les plus importantes relativement à la décision de l'investisseur d'investir dans les titres de créance devant être placés. Cet acte de fiducie peut ou non être identique à l'acte de fiducie. Cependant, les investisseurs doivent savoir que c'est l'acte de fiducie, comme il est complété par un acte de fiducie supplémentaire applicable, et non le présent sommaire, qui définit les droits de l'investisseur à titre de porteur de titres de créance.

Franco-Nevada peut émettre des titres de créance et engager des dettes additionnelles autrement qu'au moyen du placement de titres de créance conformément au présent prospectus.

Généralités

L'acte de fiducie ne limite pas le montant de titres de créance que Franco-Nevada peut émettre aux termes de l'acte de fiducie, et Franco-Nevada peut émettre des titres de créance en une ou plusieurs séries. Les titres de créance peuvent être libellés et payables dans n'importe quelle monnaie. Franco-Nevada peut offrir des titres de créance pour un montant en capital global maximum de 1 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent dans d'autres devises) conformément au présent prospectus. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, l'acte de fiducie permet à Franco-Nevada, sans le consentement des porteurs de titres de créance, d'augmenter le montant en capital de toute série de titres de créance que Franco-Nevada a émis auparavant aux termes de l'acte de fiducie et d'émettre de tels titres de créance pour ce montant en capital augmenté.

Le supplément de prospectus applicable énoncera les modalités relatives aux titres de créance offerts dans ce supplément de prospectus (les « titres offerts »), y compris :

- la désignation spécifique des titres offerts; le montant en capital global des titres offerts; le ou les prix auxquels les titres offerts seront émis; la ou les dates, le cas échéant, auxquelles les titres offerts viendront à échéance et la tranche (s'il ne s'agit pas du montant en capital total) des titres offerts qui sera payable si l'échéance du terme est avancée;
- le ou les taux auxquels les titres offerts porteront intérêt, le cas échéant, la ou les dates à compter desquelles cet intérêt s'accumulera et auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de référence pour tout intérêt payable sur les titres offerts qui sont sous forme nominative;
- les modalités aux termes desquelles Franco-Nevada peut être tenue de racheter, de rembourser ou d'acheter les titres offerts conformément aux dispositions d'un fonds d'amortissement ou à des dispositions analogues ou autrement;
- les modalités auxquelles Franco-Nevada peut racheter les titres offerts, en totalité ou en partie, à son gré;
- les engagements et les cas de défaut applicables aux titres offerts;
- les modalités de toute conversion des titres offerts en d'autres titres ou d'échange des titres offerts contre d'autres titres;
- à savoir si les titres offerts pourront être émis sous forme nominative ou au porteur ou les deux, et, s'ils pourront être émis au porteur, les restrictions sur l'offre, la vente et la remise des titres offerts qui sont au porteur et sur les échanges entre les titres offerts sous forme nominative et les titres offerts au porteur;
- à savoir si les titres offerts pourront être émis sous forme de titres globaux nominatifs (les « titres globaux ») et, dans l'affirmative, l'identité du dépositaire de ces titres globaux nominatifs;
- les coupures dans lesquelles les titres offerts nominatifs pourront être émis, s'il ne s'agit pas de coupures de 1 000 \$ US et de multiples de cette somme, et les coupures dans lesquelles les titres offerts au porteur pourront être émis, s'il ne s'agit pas de 5 000 \$ US;
- chaque bureau ou agence où les paiements sur les titres offerts seront effectués (s'il ne s'agit pas des bureaux ou agences décrits sous la rubrique « Paiement » ci-après et chaque bureau ou agence où les titres offerts pourront être présentés pour l'inscription d'un transfert ou d'un échange;

- la monnaie dans laquelle les titres offerts sont libellés ou la monnaie dans laquelle Franco-Nevada versera des paiements sur les titres offerts;
- tout indice, formule ou autre méthode servant à établir le montant des paiements du capital (et de la prime, le cas échéant) ou d'intérêt, le cas échéant, sur les titres offerts; et
- les autres modalités des titres offerts qui s'appliquent uniquement aux titres offerts ou les modalités s'appliquant en général aux titres de créance qui ne s'appliquent pas aux titres offerts.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable :

- les porteurs ne pourront remettre des titres de créance à Franco-Nevada aux fins de rachat; et
- le ou les taux d'intérêt sur les titres de créance n'augmenteront pas si Franco-Nevada commence à faire l'objet d'une opération avec endettement élevé ou si elle est acquise par une autre entité.

Franco-Nevada peut émettre des titres de créance aux termes de l'acte de fiducie qui ne portent aucun intérêt ou qui portent un intérêt à un taux inférieur au taux du marché en vigueur au moment de l'émission et, dans de telles circonstances, Franco-Nevada offrira et vendra ces titres de créance à décote par rapport à leur montant en capital indiqué. Franco-Nevada décrira dans le supplément de prospectus applicable les incidences en matière d'impôt fédéral d'application générale sur le revenu au Canada et aux É.-U. et les autres considérations spéciales applicables à des titres de créance vendus à décote ou à d'autres titres de créance offerts et vendus à leur valeur nominale qui sont traités comme ayant été émis à décote aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada et(ou) aux É.-U.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance émis par Franco-Nevada constitueront des obligations directes, inconditionnelles et non garanties de Franco-Nevada et se classeront à égalité les uns avec les autres et avec toutes les autres obligations non garanties et non subordonnées de Franco-Nevada, le cas échéant, sauf dans la mesure prescrite par la loi. Les titres de créance émis par Franco-Nevada en tant qu'obligations non garanties et non subordonnées seront subordonnés sur le plan structural à toutes les dettes existantes et futures, y compris les engagements liés au commerce et les autres dettes, des filiales de Franco-Nevada.

Franco-Nevada conviendra de remettre au fiduciaire (i) des rapports annuels contenant des états financiers audités, et (ii) des rapports intermédiaires pour les trois premiers trimestres de chaque exercice contenant des renseignements financiers non audités.

Paiement

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, Franco-Nevada effectuera les paiements sur les titres de créance nominatifs (autres que les titres globaux) au bureau ou à l'agence de Franco-Nevada maintenu à cette fin, sauf que Franco-Nevada pourra choisir de payer l'intérêt (i) par chèque posté à l'adresse de la personne ayant droit à ce paiement tel que l'indique le registre des titres, ou (ii) par virement télégraphique à un compte situé aux É.-U. et tenu par la personne ayant droit à ce paiement, tel que l'indique le registre des titres. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, Franco-Nevada paiera tout intérêt dû sur les titres de créance nominatifs aux personnes au nom desquelles ces titres de créance nominatifs sont inscrits le ou les jours précisés par Franco-Nevada.

Titres globaux nominatifs

Des titres globaux nominatifs d'une série peuvent être émis en totalité ou en partie sous forme globale qui sera déposée auprès d'un dépositaire nommé dans le supplément de prospectus, ou pour le compte d'un tel dépositaire. Les titres globaux seront inscrits au nom d'une institution financière choisie par Franco-Nevada, et les titres de créance inclus dans les titres globaux ne pourront être transférés au nom d'un autre porteur direct, sauf si les circonstances spéciales décrites plus loin se produisent. L'institution financière qui agit en tant que porteur direct

unique des titres globaux est appelée le « dépositaire ». Toute personne qui désire être propriétaire de titres de créance émis sous forme de titres globaux doit le faire indirectement au moyen d'un compte auprès d'un courtier, d'une banque ou d'une autre institution financière qui, à son tour, a un compte auprès du dépositaire.

Considérations spéciales relatives aux titres globaux pour les épargnants

Les obligations de Franco-Nevada, ainsi que celles du fiduciaire et de toute tierce partie employée par Franco-Nevada ou le fiduciaire ne visent que pour les personnes inscrites en tant que porteurs de titres de créance. Par exemple, une fois que Franco-Nevada verse un paiement au porteur inscrit, elle n'a plus aucune responsabilité pour le paiement, même si ce porteur a l'obligation légale de transmettre le paiement à un épargnant, mais ne le fait pas. Les droits d'un épargnant en tant que porteur indirect à l'égard d'un titre global seront régis par les règles relatives au compte de l'institution financière de l'épargnant et du dépositaire, ainsi que par les lois générales régissant les transferts de titres de créance.

Un épargnant devrait savoir que lorsque des titres de créance sont émis sous forme de titres globaux :

- l'épargnant ne peut faire inscrire les titres de créance à son nom;
- l'épargnant ne peut recevoir des certificats matériels pour sa participation dans les titres de créance;
- l'épargnant doit s'en remettre à sa propre banque ou à sa propre maison de courtage pour les paiements sur les titres de créance et la protection de ses droits légaux concernant les titres de créance;
- l'épargnant ne pourra vendre des participations dans les titres de créance à certaines sociétés d'assurances et autres institutions que la loi oblige à détenir les certificats matériels des titres de créance dont elles sont propriétaires;
- les politiques du dépositaire régiront les paiements, les transferts, l'échange et les autres questions relatives à la participation de l'épargnant dans le titre global. Franco-Nevada et le fiduciaire n'auront aucune responsabilité à l'égard des mesures prises par le dépositaire ou des registres de celui-ci dans lesquels sont notées les participations de propriété dans le titre global. Franco-Nevada et le fiduciaire ne supervisent pas non plus le dépositaire de quelque manière que ce soit; et
- le dépositaire exigera habituellement que les participations dans un titre global soient achetées ou vendues au moyen de son système à l'aide de fonds même jour.

Situations spéciales lorsque le titre global prendra fin

Dans quelques situations spéciales décrites ci-après, un titre global prendra fin et les participations dans un tel titre global seront échangées contre des certificats matériels représentant des titres de créance. Après cet échange, un épargnant peut choisir de détenir les titres de créance directement ou indirectement au moyen d'un compte auprès de sa banque ou de sa maison de courtage. Les épargnants doivent consulter leurs propres banques ou courtiers pour savoir comment transférer leurs participations dans les titres de créance à leur propre nom pour en devenir les porteurs directs.

Les situations spéciales de cessation d'un titre global sont les suivantes :

- lorsque le dépositaire avise Franco-Nevada qu'il ne veut plus ou ne peut plus continuer d'agir en tant que dépositaire ou n'est plus admissible à le faire (à moins qu'un dépositaire substitut ne soit nommé) et que Franco-Nevada n'a pas nommé un dépositaire remplaçant dans un délai de 90 jours; et
- au moment et dans l'éventualité où Franco-Nevada décide de ne pas faire représenter les titres de créance par un titre global.

Le supplément de prospectus peut énumérer les situations de résiliation d'un titre global qui s'appliqueraient seulement aux séries particulières de titres de créance visés dans le supplément de prospectus. Lorsqu'un titre global prend fin, le dépositaire (et non Franco-Nevada ou le fiduciaire) a la responsabilité de choisir les noms des institutions qui seront les porteurs directs initiaux.

Cas de défaut

L'expression « cas de défaut » à l'égard des titres de créance de toute série s'entend des événements suivants, sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable :

- a) le défaut de paiement du capital (ou de la prime) d'un titre de créance de cette série à l'échéance;
- b) le défaut de paiement de tout intérêt sur un titre de créance de cette série lorsqu'il devient dû et payable et la continuation de ce défaut pendant une période de 30 jours;
- c) le défaut concernant le dépôt de tout paiement relatif à un fonds d'amortissement lorsque ce paiement devient dû selon les modalités des titres de créance de cette série;
- d) le défaut d'exécution ou la violation d'un autre engagement ou entente de Franco-Nevada dans l'acte de fiducie à l'égard des titres de créance de cette série (autre qu'un engagement ou une entente à l'égard duquel le défaut ou la violation est particulièrement traité ailleurs dans l'acte de fiducie), lorsque ce défaut ou cette violation se poursuit pendant une période de 90 jours après un avis écrit à Franco-Nevada par le fiduciaire ou à Franco-Nevada et au fiduciaire par les porteurs de titres de créance pour au moins 25 % du montant en capital de tous les titres de créance en circulation ainsi touchés;
- e) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation; ou
- f) tout autre cas de défaut prévu à l'égard des titres de créance de cette série.

Si un cas de défaut décrit à la clause a), b) ou c) se produit et se poursuit à l'égard des titres de créance de toute série, le fiduciaire ou les porteurs de titres de créance pour au moins 25 % du montant en capital des titres de créance en circulation de cette série peuvent alors exiger que le montant en capital (ou, si les titres de créance de cette série sont des titres de créance initialement émis à décote ou des titres de créance indexés, la tranche du montant en capital pouvant être précisée dans les modalités de cette série) de tous les titres de créance en circulation de cette série et tout intérêt couru mais impayé sur ces titres de créance initialement émis à décote soient immédiatement dus et payables. Si un cas de défaut décrit à la clause d) ou f) ci-dessus se produit et se poursuit à l'égard des titres de créance d'une ou de plusieurs séries, le fiduciaire ou les porteurs de titres de créance pour au moins 25 % du montant en capital des titres de créance en circulation de toutes les séries ainsi touchées (en tant qu'une catégorie) peuvent alors exiger que le montant en capital (ou, si les titres de créance de cette série touchée sont des titres de créance initialement émis à décote ou des titres de créance indexés, la tranche du montant en capital pouvant être précisée dans les modalités de cette série touchée) de tous les titres de créance en circulation de cette série touchée et tout intérêt couru mais impayé sur ces titres de créance soient alors immédiatement dus et payables. Si un cas de défaut décrit à la clause e) ci-dessus se produit et se poursuit, le fiduciaire ou les porteurs de titres de créance pour au moins 25 % du montant en capital de tous les titres de créance en circulation (en tant qu'une catégorie) peuvent alors exiger que le montant en capital (ou, si les titres de créance ou toute série sont des titres de créance initialement émis à décote ou des titres de créance indexés, la tranche du montant en capital pouvant être précisée dans les modalités de cette série) de tous les titres de créance en circulation et tout intérêt couru mais impayé sur ces titres de créance soient alors immédiatement dus et payables. Cependant, en tout temps après qu'une déclaration du déclenchement de la déchéance du terme à l'égard des titres de créance d'une série (ou de toutes les séries, selon le cas) ait été faite et avant l'obtention d'un jugement ou d'un décret pour le paiement d'argent dû, les porteurs de titres de créance pour une majorité du montant en capital des titres de créance en circulation de cette série (ou de toutes les séries, selon le cas), au moyen d'un avis écrit à Franco-Nevada et au fiduciaire, peuvent, dans certaines circonstances, abroger et annuler ce déclenchement de la déchéance du terme. Le supplément de prospectus applicable contiendra des dispositions concernant le déclenchement de la déchéance du

terme des titres de créance d'une partie du montant en capital des titres de créance initialement émis à décote ou des titres de créance indexés lors du déclenchement d'un cas de défaut et de la continuation de celui-ci.

Le fiduciaire n'est pas tenu d'exercer l'un de ses droits et pouvoirs aux termes de l'acte de fiducie à la demande ou sur les directives de l'un des porteurs, à moins que les porteurs ne lui aient offert une sûreté ou une indemnisation raisonnable. Si les porteurs lui donnent une sûreté ou une indemnisation raisonnable, les porteurs de titres de créance pour une majorité du montant en capital des titres de créance en circulation de toutes les séries touchées par un cas de défaut peuvent, sous réserve de certaines restrictions, fixer le moment, la méthode et le lieu du déroulement de toute procédure pour tout recours à la portée du fiduciaire, ou exercer toute fiducie ou tout pouvoir accordé au fiduciaire, à l'égard des titres de créance de toutes les séries touchées par le cas de défaut.

Aucun porteur d'un titre de créance de toute série n'aura le droit d'intenter des poursuites, à moins que :

- ce porteur n'ait auparavant donné au fiduciaire un avis écrit d'un cas de défaut qui se poursuit à l'égard des titres de créance de cette série;
- les porteurs de titres de créance pour au moins 25 % du montant en capital des titres de créance en circulation de toutes les séries touchées par ce cas de défaut n'aient fait une demande écrite et offert une indemnité raisonnable au fiduciaire pour que celui-ci intente de telles poursuites en tant que fiduciaire; et
- le fiduciaire n'ait omis d'intenter de telles poursuites et n'ait pas reçu des porteurs de titres de créance pour une majorité du montant en capital global des titres de créance en circulation de toutes les séries touchées par ce cas de défaut des directives incompatibles avec cette demande, dans les 60 jours suivant cet avis, cette demande ou offre.

Toutefois, ces restrictions ne s'appliqueront pas à des poursuites intentées par le porteur d'un titre de créance pour faire valoir le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, ou de l'intérêt relatif à ce titre de créance à compter de la date d'échéance applicable de ce paiement.

Franco-Nevada devra chaque année remettre au fiduciaire une attestation des dirigeants sur l'exécution de certaines de ses obligations aux termes de l'acte de fiducie, ainsi que sur tout défaut concernant cette exécution.

Désendettement

Tel qu'il est utilisé aux présentes, le terme « désendettement » signifie l'acquittement d'une partie ou de la totalité de ses obligations aux termes de l'acte de fiducie à l'égard des titres de créance d'une série particulière. Si les modalités d'une série particulière d'un titre de créance le prévoient, Franco-Nevada pourra déposer auprès du fiduciaire une somme au comptant ou des titres du gouvernement ou une combinaison de ceux-ci de façon suffisante pour payer le capital, l'intérêt, toute prime et tout autre montant dû jusqu'à l'échéance indiquée ou à une date de rachat des titres de créance d'une série particulière et, alors, à son gré :

- Franco-Nevada sera libérée de ses obligations à l'égard de titres de créance de cette série, avec certaines exceptions, et les porteurs des titres de créance de la série touchée n'auront plus droit aux avantages de l'acte de fiducie, sauf pour l'inscription d'un transfert et d'un échange des titres de créance et du remplacement des titres de créance perdus, volés ou mutilés et pour certains autres droits limités. Ces porteurs peuvent s'en remettre seulement à ces fonds ou obligations déposés pour le paiement;
- Franco-Nevada n'aura plus aucune obligation de respecter certains engagements aux termes de l'acte de fiducie, et certains cas de défaut ne s'appliqueront plus à elle.

Pour se prévaloir du désendettement, Franco-Nevada doit également remettre au fiduciaire, entre autres exigences précisées dans l'acte de fiducie :

- un avis d'un conseiller juridique des É.-U. indiquant que le dépôt et le désendettement connexe n'obligeraient pas les porteurs des titres de créance de la série applicable à constater un revenu, un gain ou une perte aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. et que les porteurs des titres de créance de cette série seraient assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. sur les mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments que cela aurait été le cas si ce désendettement n'avait pas eu lieu; et
- un avis d'un conseiller juridique canadien ou une décision de l'Agence du revenu du Canada indiquant qu'il n'y aurait aucune constatation d'un revenu, d'un gain ou d'une perte aux fins de l'impôt fédéral ou provincial au Canada et que les porteurs des titres de créance de cette série seront assujettis à l'impôt fédéral ou provincial sur le revenu au Canada sur les mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments que cela aurait été le cas si ce désendettement n'avait pas eu lieu.

De plus, aucun cas de défaut à l'égard des titres de créance de la série applicable ne peut avoir lieu et Franco-Nevada ne peut être une personne insolvable en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Pour que les conseillers juridiques des É.-U. remettent l'avis qui permettrait à Franco-Nevada d'être libérée de toutes ses obligations aux termes des titres de créance de toute série, Franco-Nevada doit avoir reçu de l'Internal Revenue Service ou cet organisme doit avoir publié une décision ou un changement doit être survenu dans la loi de manière que le dépôt et le désendettement n'obligent pas les porteurs des titres de créance de cette série à constater un revenu, un gain ou une perte aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. et que les porteurs seraient assujettis à l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. sur les mêmes montants, de la même manière et au même moment que cela aurait été le cas si ce désendettement n'avait pas eu lieu. En outre, pour que ce conseiller juridique canadien puisse livrer son avis permettant à Franco-Nevada d'être libérée de tous ses engagements aux termes des titres de créance de quelque série, Franco-Nevada doit avoir obtenu de l'Agence du revenu du Canada une décision anticipée à l'effet que le dépôt et le désendettement n'entraîneront pas l'obligation pour les porteurs de titres de créance de quelque série de constater un revenu, un gain ou une perte aux fins de l'impôt sur le revenu canadien fédéral ou provincial et à l'effet que ces porteurs seront assujettis à l'impôt sur le revenu canadien fédéral et provincial sur les mêmes montants, de la même manière et au même moment que cela aurait été le cas si ce désendettement n'avait pas eu lieu.

Existence de la société

Les modalités relatives à une fusion, à un regroupement ou à une vente autorisée de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la société dans certaines circonstances seront énoncées dans un acte de fiducie supplémentaire. Toutefois, nonobstant les modalités de l'acte de fiducie supplémentaire, la société pourra entreprendre une fusion, un regroupement, un reclassement, une refonte du capital, une prorogation ou un échange d'actions uniquement aux fins d'une nouvelle constitution de la société dans un autre territoire ou de la formation d'une société de portefeuille directe ou indirecte de la société.

Modifications et renonciations

Franco-Nevada peut modifier l'acte de fiducie avec le consentement des porteurs de titres de créance d'une majorité du montant en capital global des titres de créance en circulation de toutes les séries touchées par cette modification; il est toutefois entendu que Franco-Nevada doit recevoir le consentement du porteur de chaque titre de créance en circulation de cette série touchée pour :

- changer l'échéance indiquée du capital, de la prime, le cas échéant, ou de l'intérêt relatif à ce titre de créance en circulation;
- réduire le montant en capital, la prime, le cas échéant, ou l'intérêt relatif à ce titre de créance en circulation;
- réduire le montant du capital payable lors du déclenchement de la échéance du terme de titres de créance initialement émis à décote en circulation;

- changer le lieu du paiement ou la monnaie des paiements sur ce titre de créance en circulation;
- diminuer le droit d'intenter des poursuites pour faire valoir tout paiement sur ce titre de créance en circulation à compter de son échéance indiquée ou de toute date de rachat s'y rapportant;
- réduire le pourcentage du montant en capital des titres de créance en circulation de cette série que représentent les porteurs dont le consentement est nécessaire pour modifier l'acte de fiducie ou renoncer à la conformité avec certaines dispositions de l'acte de fiducie ou encore renoncer à certains défauts; ou
- modifier les dispositions de l'acte de fiducie concernant la modification dudit acte de fiducie ou la renonciation à des défauts passés ou à des engagements, à moins d'indication contraire.

Les porteurs de titres de créance pour une majorité du montant en capital des titres de créance de toute série peuvent renoncer à la conformité, par Franco-Nevada, avec certaines dispositions restrictives de l'acte de fiducie à l'égard de cette série. Les porteurs de titres de créance pour une majorité du montant en capital des titres de créance en circulation de toutes les séries à l'égard desquelles un cas de défaut a eu lieu peuvent renoncer à tout défaut passé aux termes de l'acte de fiducie, sauf un défaut du paiement du capital, de la prime, le cas échéant, ou de l'intérêt relatif à tout titre de créance ou concernant l'un des éléments précités.

L'acte de fiducie ou les titres de créance peuvent être modifiés ou il peut y être suppléé, sans le consentement d'un porteur de ces titres de créance, afin, notamment, de corriger toute ambiguïté ou incompatibilité ou d'apporter un changement qui, de toute façon, n'aura pas de conséquence défavorable importante sur les droits d'un porteur de ces titres de créance.

Consentement à la compétence et à la signification

Aux termes de l'acte de fiducie, Franco-Nevada nommera irrévocablement Corporation Service Company, 1180 Avenue of the Americas, bureau 210, New York, New York 10036-8401, en tant que mandataire aux fins de signification dans le cadre de toute poursuite, action ou procédure découlant de l'acte de fiducie ou des titres de créance s'y rapportant, ainsi que pour les actions intentées aux termes des lois fédérales ou étatiques sur les valeurs mobilières des É.-U. auprès de toute cour fédérale ou étatique de ce pays située dans la ville de New York, et s'en remettra à cette compétence non exclusive.

Lois d'application

L'acte de fiducie et les titres de créance seront régis et interprétés conformément aux lois de l'État de New York.

Le fiduciaire

Le fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie sera nommé dans le supplément de prospectus applicable.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

La société pourra émettre des bons de souscription d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de titres de créance. La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux bons de souscription émis conformément au présent prospectus. Les bons de souscription pourront être offerts distinctement ou en même temps que d'autres titres et pourront être rattachés ou distincts de tous autres titres.

À moins que le supplément de prospectus applicable ne l'indique autrement, chaque série de bons de souscription sera émise aux termes d'un acte de fiducie relatif aux bons de souscription distinct devant intervenir entre la société et une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie agissant en tant que mandataire quant aux bons de souscription. Le mandataire quant aux bons de souscription agira uniquement en tant que mandataire de la société et

n'assumera aucune relation de mandant-mandataire avec des porteurs de certificats de bons de souscription ou des propriétaires véritables de bons de souscription.

Le supplément de prospectus applicable inclura les détails des actes de fiducie relatifs aux bons de souscription, le cas échéant, régissant les bons de souscription offerts. Les suppléments de prospectus relatifs aux bons de souscription offerts par la société décriront les bons de souscription et les modalités particulières relatives au placement. La description inclura, au besoin :

- la désignation et le nombre total des bons de souscription;
- le prix auquel les bons de souscription seront offerts;
- la ou les monnaies dans lesquelles les bons de souscription seront offerts;
- la date à laquelle le droit d'exercice des bons de souscription commencera et la date à laquelle il expirera;
- la désignation, le nombre et les modalités des actions ordinaires, des actions privilégiées ou des titres de créance, selon le cas, qui pourront être achetés lors de l'exercice des bons de souscription, et la procédure qui permettra le rajustement de ces nombres;
- le prix d'exercice des bons de souscription;
- la désignation et les modalités des titres, le cas échéant, avec lesquels les bons de souscription seront offerts; ainsi que le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- si les bons de souscription sont émis sous la forme d'une unité avec un autre titre, la date, le cas échéant, à compter de laquelle les bons de souscription et l'autre titre pourront être transférés distinctement;
- tout nombre minimum ou maximum de bons de souscription qui pourront être exercés à un même moment;
- les modalités, la procédure et les limitations concernant la transférabilité, l'échange ou l'exercice des bons de souscription;
- à savoir si les bons de souscription seront assujettis à un rachat ou un appel et, dans un tel cas, les modalités des dispositions d'un tel rachat ou appel;
- les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. et au Canada découlant de la propriété des bons de souscription; et
- les autres modalités ou conditions importantes des bons de souscription.

Les certificats des bons de souscription pourront être échangés contre de nouveaux certificats de bons de souscription de coupures différentes au bureau indiqué dans le supplément de prospectus. Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs des bons de souscription n'auront aucun droit en tant que porteurs des titres sous-jacents aux bons de souscription. La société pourra modifier l'acte ou les actes relatifs aux bons de souscription et les bons de souscription, sans le consentement des porteurs des bons de souscription, pour corriger toute ambiguïté ou encore pour corriger toute disposition défectueuse ou incompatible ou y suppléer ou de toute autre manière qui ne portera pas atteinte aux droits des porteurs des bons de souscription en circulation en tant que groupe.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

La société pourra émettre des reçus de souscription, distinctement ou ensemble, avec actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des bons de souscription, selon le cas. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. La présente section décrit les modalités générales qui s'appliqueront aux reçus de souscription pouvant être offerts par la société conformément au présent prospectus.

Le supplément de prospectus applicable inclura les détails de la convention relative aux reçus de souscription visant les reçus de souscription qui sont offerts. La société déposera un exemplaire de la convention relative aux reçus de souscription visant un placement de reçus de souscription, après l'avoir conclue, auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada et des É.-U. Les modalités spécifiques des reçus de souscription et la mesure dans laquelle les modalités générales décrites dans la présente section s'appliqueront à ces reçus de souscription seront indiquées dans le supplément de prospectus applicable. Cette description inclura, s'il y a lieu :

- le nombre de reçus de souscription;
- le prix auquel les reçus de souscription seront offerts et à savoir si le prix est payable par versements;
- les conditions de l'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des bons de souscription, selon le cas, et les conséquences du non-respect de ces conditions;
- la procédure d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des bons de souscription;
- le nombre d'actions ordinaires, d'actions privilégiées ou de bons de souscription pouvant être échangés lors de l'exercice de chaque reçu de souscription;
- le montant en capital global, la ou les monnaies, les coupures, les modalités des séries des titres de créance pouvant être échangés lors de l'exercice de chaque reçu de souscription;
- la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, le cas échéant, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chaque titre;
- les dates ou les périodes au cours desquelles les reçus de souscription peuvent être échangés contre des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de créance ou des bons de souscription;
- les modalités applicables au produit brut ou net tiré de la vente des reçus de souscription, plus tout intérêt gagné sur un tel produit brut ou net;
- les principales incidences de l'impôt fédéral sur le revenu aux É.-U. et au Canada découlant de la propriété des reçus de souscription;
- les autres droits, privilèges, restrictions et conditions se rattachant aux reçus de souscription; et
- les autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription.

Des certificats de reçus de souscription pourront être échangés contre de nouveaux certificats de reçus de souscription de coupures différentes au bureau indiqué dans le supplément de prospectus. Avant l'échange de leurs reçus de souscription, les porteurs des reçus de souscription n'auront aucun droit en tant que porteurs des titres sous-jacents aux reçus de souscription.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certains renseignements techniques et scientifiques contenus dans le présent prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, y compris à l'égard du projet Candelaria, du projet Antamina et du projet Cobre Panama, ont été examinés et approuvés conformément au Règlement 43-101 par Phil Wilson, C.Eng. vice-président, Services techniques de la société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101.

En outre, les estimations de réserves pétrolières et gazières présentées dans les documents intégrés aux présentes par renvoi sont tirées du rapport sur les réserves préparé par GLJ daté du 20 février 2015, en fonction d'une date de prise d'effet du 31 décembre 2014. Le rapport sur les réserves a été préparé conformément au Règlement 51-101.

Pour autant que sache la société, chacun de ces experts détenait moins de 1 % des titres en circulation de la société ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens lorsqu'ils ont préparé les renseignements techniques contenus dans le présent prospectus ou y étant intégrés par renvoi ou à la suite de la préparation de ces renseignements techniques. Aucun des cabinets ni aucune des personnes précitées n'a reçu, ou ne recevra, de participation directe ou indirecte dans les titres de la société ou des membres de son groupe ou des personnes avec lesquelles elle a des liens relativement à la préparation de ces renseignements techniques. À l'exception de Phil Wilson, vice-président, Services techniques de la société, aucun des cabinets ni aucune des personnes précitées, non plus qu'aucun administrateur, dirigeant ou membre du personnel de ces cabinets n'est actuellement administrateur, dirigeant ou membre du personnel de la société ou d'une personne lui étant liée ou d'un membre de son groupe, ni n'est censé être élu, nommé ou employé à ce titre.

FACTEURS DE RISQUE

Les acquéreurs éventuels de titres devraient étudier attentivement les facteurs de risque contenus dans le présent prospectus et y étant intégrés par renvoi (y compris les documents déposés par la suite qui sont intégrés par renvoi) et ceux décrits dans un supplément de prospectus concernant un placement particulier de titres.

Des commentaires de certains risques touchant la société à l'égard de l'entreprise de celle-ci sont fournis dans ces documents d'information déposés auprès des diverses autorités de réglementation en valeurs mobilières qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique concernant le placement des titres aux termes des présentes seront tranchées par Torys LLP, pour le compte de la société, à l'égard des questions de droit canadien et de droit américain. À la date des présentes, les associés et avocats collaborateurs de Torys LLP, en tant que groupe, étaient chacun propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de la société ou de toute personne lui étant liée ou de tout membre de son groupe.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'auditeur de la société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 18 York Street, PwC Tower, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendant de la société au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario et de la règle 3520, *Auditor Independence*, du Public Company Accounting Oversight Board.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires de la société est Services aux investisseurs Computershare Inc., à son établissement principal à Toronto, en Ontario.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf dans la mesure autrement prévue dans un supplément de prospectus, voici une description des droits statutaires de résolution et sanctions civiles des acquéreurs. La législation en valeurs mobilières de certaines

provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les acquéreurs canadiens initiaux de reçus de souscription ou de bons de souscription qui sont convertibles en d'autres titres de la société ou échangeables contre ceux-ci auront un droit contractuel de résolution contre la société à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces reçus de souscription ou bons de souscription. Le droit contractuel de résolution permettra à ces acquéreurs initiaux canadiens de recevoir la somme versée pour ces reçus de souscription ou ces bons de souscription (ainsi que toute somme additionnelle versée lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice) sur remise des titres sous-jacents ainsi acquis à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours de la date de l'achat des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés aux termes du présent prospectus et (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours de la date de l'achat des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution est conséquent avec les droits de résolution et sanctions civiles décrits à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et est en sus de tout autre droit ou recours que les acquéreurs initiaux possèdent en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou autrement en vertu des lois d'application. Dans le cadre d'un placement de bons de souscription ou de reçus de souscription, les épargnants sont avertis que les droits statutaires aux dommages-intérêts pour une information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus sont limités, dans certaines lois sur les valeurs mobilières provinciales et territoriales, à la somme versée pour les bons de souscription ou les reçus de souscription. Cela signifie qu'en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, si l'acquéreur paie des sommes additionnelles lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice du titre, ces sommes peuvent ne pas être récupérables aux termes d'un droit d'action en dommages-intérêts prévu par la loi qui s'applique dans ces provinces et territoires. L'acquéreur se reportera aux dispositions applicables de la législation sur les valeurs mobilières de sa province ou de son territoire pour connaître ce droit d'action en dommages-intérêts ou consultera un conseiller juridique. Ce droit contractuel de résolution n'est pas offert aux porteurs de bons de souscription ou de reçus de souscription qui les ont acquis auprès d'un acquéreur initial, sur le marché libre ou autrement, ni aux acquéreurs initiaux qui les ont acquis aux É.-U.

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Thomas Albanese est un administrateur de la société qui réside à l'extérieur du Canada. M. Albanese a nommé le mandataire suivant aux fins de signification :

Nom de la personne

Tom Albanese

Nom et adresse du mandataire

Franco-Nevada Corporation
199 Bay Street, bureau 2000
Commerce Court West
Toronto (Ontario) M5L 1G9

Les acquéreurs sont avertis qu'ils ne pourraient pas nécessairement faire exécuter un jugement obtenu au Canada contre une personne physique ou une personne morale qui est constituée en société, qui est prorogée ou qui est autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou encore qui réside à l'extérieur du Canada, même si la personne concernée a nommé un mandataire aux fins de signification.

EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS

La société est constituée en vertu des lois du Canada et son établissement principal est au Canada. La plupart des administrateurs et des dirigeants de la société et certains des experts nommés dans le présent prospectus sont des résidents du Canada, et la totalité et une partie importante de leurs actifs, ainsi qu'une partie importante des actifs de la société, sont situés à l'extérieur des É.-U. La société a nommé un mandataire aux fins de signification

aux É.-U., mais les porteurs de titres qui résident aux É.-U. peuvent éprouver des difficultés à effectuer une signification dans ce pays à la société ou à de tels administrateurs, dirigeants et experts qui ne sont pas des résidents des É.-U. Les épargnants ne devraient pas supposer qu'un tribunal canadien exécuterait un jugement d'un tribunal des É.-U. obtenu dans le cadre d'une poursuite contre la société ou de telles autres personnes et fondé sur les dispositions en recours civils des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. ou des lois sur les valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne d'un État des É.-U. ou mettrait à exécution dans le cadre de poursuites initiales, des responsabilités contre la société ou ces personnes fondées sur les lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. ou les lois sur les valeurs mobilières ou la protection de l'épargne d'un tel État. Les conseillers juridiques canadiens de la société ont informé celle-ci qu'un jugement pécuniaire d'un tribunal des É.-U. fondé uniquement sur les dispositions de responsabilité civile des lois fédérales sur les valeurs mobilières des É.-U. serait probablement exécutoire au Canada si le tribunal des É.-U. auprès duquel le jugement a été obtenu avait une compétence en l'occurrence qui a été reconnue par un tribunal canadien à de telles fins. La société ne peut fournir l'assurance que cela sera le cas. Il est moins certain qu'une action puisse être intentée au Canada en première instance sur le fondement d'une responsabilité reposant uniquement sur de telles lois.

La société a produit auprès de la SEC, en même temps que sa déclaration d'inscription sur formulaire F-10, la désignation d'un mandataire aux fins de signification sur un formulaire F-X. Aux termes du formulaire F-X, la société a nommé Corporation Service Company comme son mandataire aux fins de la signification aux É.-U. dans le cadre de toute procédure d'enquête ou procédure administrative exécutée par la SEC, ainsi que dans le cadre de toute poursuite ou action civile intentée contre la société ou visant celle-ci auprès d'une cour des É.-U. et découlant d'un placement de titres aux termes du présent prospectus, s'y rapportant ou concernant un tel placement.

DOCUMENTS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA DÉCLARATION D'INSCRIPTION

Les documents suivants ont été ou seront déposés auprès de la SEC dans le cadre de la déclaration d'inscription dont le présent prospectus fait partie : les documents indiqués sous la rubrique « Documents intégrés par renvoi »; les consentements de l'auditeur, des ingénieurs, des géologues et des conseillers juridiques; les procurations des administrateurs et de certains dirigeants de la société; et le modèle d'acte de fiducie. Un exemplaire du modèle de l'acte de fiducie relatif aux bons de souscription, de la convention relative aux reçus de souscription ou de la déclaration d'admissibilité du fiduciaire sur formulaire T-1, selon le cas, seront déposés au moyen d'une modification à validité postérieure ou de l'intégration par renvoi à des documents déposés auprès de la SEC ou fournis à celle-ci en vertu de la Loi de 1934.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 16 novembre 2015

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(signé) David Harquail
Chef de la direction

(signé) Sandip Rana
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) Pierre Lassonde
Administrateur

(signé) Randall Oliphant
Administrateur